

Recueil des actes administratifs Juillet-Septembre 2018

Sommaire

Arrêtés du maire.

- Arrêté n° 259 du 2 juillet 2018 portant délégation de fonctions d'officier d'état civil, p. 6,
- Arrêté n° 262 du 5 juillet 2018 réglementant le stationnement avenue Wilson, p. 7,
- Arrêté n° 263 du 6 juillet 2018 portant permission de voirie au n°9 avenue Barbès, p. 8,
- Arrêté n° 265 du 5 juillet 2018 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et réglementant le stationnement et la circulation cours de la République parking Marcelin Albert place Salvador Allende rue Pablo Neruda rue Guynemer cours Lapeyrouse à l'occasion de « Corbières en fête », p. 9,
- Arrêté n° 266 du 6 juillet 2018 réglementant la circulation et le stationnement cours de la République, p. 10,
- Arrêté n° 267 du 6 juillet 2018 réglementant la circulation et le stationnement en raison de la fête du FCL XIII du samedi 7 juillet 2018, p. 11,
- Arrêté n° 271 du 10 juillet 2018 interdisant toute manifestation sur la voie publique de la commune le mercredi 11 juillet 2018, p. 12,
- Arrêté n° 272 du 13 juillet 2018 réglementant la circulation chemin Paul Pugnaud, p. 13,
- Arrêté n° 273 du 13 juillet 2018 portant permission de voirie boulevard Marx Dormoy, p. 14,
- Arrêté n° 274 du 13 juillet 2018 portant permission de voirie rue Louis Braille, p. 15,
- Arrêté n° 275 du 13 juillet 2018 réglementant le stationnement rue Jacques Prévert, p. 16,
- Arrêté n° 276 du 13 juillet 2018 réglementant le stationnement avenue Wilson, p. 17,
- Arrêté n° 277 du 16 juillet 2018 portant autorisation d'occupation du domaine public Jardin Public Victor Hugo, p. 18,
- Arrêté n° 299 du 18 juillet 2018 réglementant la circulation boulevard Emile Roux, p. 19,
- Arrêté n° 300 du 18 juillet 2018 réglementant la circulation et le stationnement avenue Léon Bourgeois, p. 20,
- Arrêté n° 342 du 19 juillet 2018 réglementant la circulation ancien chemin de Ferrals, p. 21,
- Arrêté n° 343 du 19 juillet 2018 réglementant la circulation rue Baudin, p. 22,
- Arrêté n° 344 du 19 juillet 2018 réglementant la circulation rue Alsace Lorraine, p. 23,
- Arrêté n° 345 du 23 juillet 2018 portant permission de voirie au droit du 49 boulevard Marx Dormoy, p. 24,
- Arrêté n° 346 du 23 juillet 2018 réglementant la circulation et le stationnement avenue Georges Frêche, p. 25,
- Arrêté n° 348 du 24 juillet 2018 portant permission de voirie au n°9 avenue Barbès, p. 26,
- Arrêté n° 349 du 24 juillet 2018 portant permission de voirie avenue Léon Bourgeois, p. 27,
- Arrêté n° 350 du 24 juillet 2018 portant permission de voirie boulevard Général de Gaulle, p. 28,
- Arrêté n° 351 du 25 juillet 2018 portant permission de voirie avenue Barbès, p. 29,
- Arrêté n° 352 du 25 juillet 2018 réglementant la circulation et le stationnement sur diverses voies, p. 30,
- Arrêté n° 353 du 27 juillet 2018 réglementant la circulation avenue de l'Egalité, p. 31,
- Arrêté n° 354 du 27 juillet 2018 réglementant la circulation cours de la République, p. 32,
- Arrêté n° 355 du 27 juillet 2018 réglementant la circulation rue Jean Gabin, p. 33,
- Arrêté n° 356 du 27 juillet 2018 réglementant la circulation boulevard Pasteur, p. 34,
- Arrêté n° 357 du 27 juillet 2018 réglementant la circulation et le stationnement avenue Georges Frêche, p. 35,
- Arrêté n° 366 du 31 juillet 2018 réglementant le stationnement avenue Barbès, p. 36,

- Arrêté n° 367 du 30 juillet 2018 portant permission de voirie et portant occupation du domaine public parking CFA – la Roumenguière, p. 37,
- Arrêté n° 368 du 30 juillet 2018 réglementant la circulation et le stationnement pendant la fête locale d'août 2018, p. 38,
- Arrêté n° 369 du 30 juillet 2018 portant autorisation d'occupation du domaine public square Marcellin Albert, p. 40,
- Arrêté n° 370 du 31 juillet 2018 réglementant le stationnement cours de la République, p. 41,
- Arrêté n° 371 du 31 juillet 2018 portant délégation de fonctions d'officier d'état civil, p. 42,
- Arrêté n° 372 du 2 août 2018 portant permission de voirie et portant occupation du domaine public cours de la République, p. 43,
- Arrêté n° 374 du 2 août 2018 interdisant toute manifestation sur l'ensemble du marché public de la commune le mercredi 8 août 2018, p. 44,
- Arrêté n° 375 du 3 août 2018 réglementant la circulation et le stationnement sur diverses voies, p. 45,
- Arrêté n° 378 du 6 août 2018 règlementant le stationnement rue Henri Bataille résidence Foch, p. 46,
- Arrêté n° 379 du 3 août 2018 portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête locale de la commune, p. 47,
- Arrêté n° 380 du 7 août 2018 réglementant le stationnement au n°9 boulevard Marx Dormoy, p. 48,
- Arrêté n° 383 du 9 août 2018 réglementant la circulation et le stationnement au n°11 avenue Achille Mir, p. 49,
- Arrêté n° 384 du 9 août 2018 réglementant le stationnement cours Lapeyrouse, p. 50,
- Arrêté n° 385 du 9 août 2018 portant délégation de fonctions d'officier d'état civil, p. 51,
- Arrêté n° 386 du 14 août 2018 réglementant le stationnement rue Marat, p. 52,
- Arrêté n° 389 du 13 août 2018 réglementant le stationnement le mercredi 15 août 2018 au droit du 51 avenue Wilson, p. 53,
- Arrêté n° 390 du 16 août 2018 réglementant la circulation et le stationnement sur diverses rues autour de la place Cabrié à l'occasion de l'inauguration de la place Cabrié du samedi 1er septembre 2018, p. 54,
- Arrêté n° 391 du 22 août 2018 portant mise à jour de l'acte constitutif de la régie de recettes du festival de Gaujac, p. 55.
- Arrêté n° 392 du 22 août 2018 portant mise à jour de l'acte constitutif de a régie de recettes pour les garderies et études, p. 57,
- Arrêté n° 393 du 22 août 2018 portant mise à jour de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des paiements des cartes d'abonnements pour le transport scolaire : villecité scolaire, p. 59,
- Arrêté n° 394 du 22 août 2018 portant mise à jour de l'acte constitutif de la régie de recettes aérodrome, p. 61,
- Arrêté n° 395 du 22 août 2018 portant mise à jour de l'acte constitutif de la régie de recettes ALAE, p. 63,
- Arrêté n° 396 du 22 août 2018 portant mise à jour de l'acte constitutif de la régie de recettes chèques de caution pour prêt de salles et matériel, p. 65,
- Arrêté n° 397 du 22 août 2018 portant mise à jour de l'acte constitutif de la régie de recettes des droits de place, p. 67,
- Arrêté n° 398 du 22 août 2018 portant mise à jour de l'acte constitutif de la régie de recettes de la piscine municipale, p. 69.
- Arrêté n° 399 du 22 août 2018 portant délégation de fonctions d'officier d'état civil, p. 71,
- Arrêté n° 400 du 22 août 2018 portant mise à jour de l'acte constitutif de la régie de recettes du restaurant scolaire, p. 72,

- Arrêté n° 401 du 22 août 2018 portant mise à jour des tarifs de la régie de recettes aérodrome,
 p. 74,
- Arrêté n° 402 du 22 août 2018 portant mise à jour des tarifs de la régie de recettes ALAE, p. 76,
- Arrêté n° 403 du 22 août 2018 portant mise à jour des tarifs de la régie de recettes des droits de place, p. 78,
- Arrêté n° 404 du 22 août 2018 portant mise à jour des tarifs de la régie de recettes pour les garderies et études, p. 78,
- Arrêté n° 405 du 22 août 2018 portant mise à jour des tarifs de la régie de recettes pour l'encaissement des paiements des cartes d'abonnements pour le transport scolaire : ville-cité scolaire, p. 79,
- Arrêté n° 406 du 22 août 2018 portant mise à jour des tarifs de la régie de recettes de la piscine municipale, p. 80,
- Arrêté n° 407 du 22 août 2018 portant mise à jour des tarifs de la régie de recettes chèques de caution pour prêt de salles et matériel, p. 81,
- Arrêté n° 408 du 22 août 2018 portant mise à jour des tarifs de la régie du restaurant scolaire, p. 82,
- Arrêté n° 409 du 20 août 2018 réglementant la circulation et le stationnement avenue Joffre et rue Goblet, p. 83,
- Arrêté n° 410 du 20 août 2018 réglementant le stationnement square Marcellin Albert, p. 84,
- Arrêté n° 411 du 20 août 2018 réglementant la circulation chemin du moulin à vent, p. 85,
- Arrêté n° 412 du 22 août 2018 réglementant la circulation chemin Paul Pugnaud, p. 86,
- Arrêté n° 413 du 23 août 2018 réglementant la circulation et le stationnement sur diverses voies, p. 87,
- Arrêté n° 414 du 23 août 2018 réglementant la circulation et le stationnement avenue Barbès, p. 88,
- Arrêté n° 415 du 23 août 2018 réglementant le stationnement boulevard Gallieni, p. 89,
- Arrêté n° 416 du 22 août 2018 portant délégation de fonctions d'officier d'état civil, p. 90,
- Arrêté n° 417 du 23 août 2018 réglementant le stationnement et la circulation 1 cité Jean Moulin, p. 91,
- Arrêté n° 418 du 24 août 2018 réglementant la circulation dans les rues Marceau et Lakanal,
 p. 92,
- Arrêté n° 419 du 24 août 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans le quartier de l'école Alphonse Daudet, p. 93,
- Arrêté n° 420 du 24 août 2018 réglementant le stationnement en zone bleue cours Lapeyrouse, p. 94,
- Arrêté n° 421 du 28 août 2018 interdisant tout signe revendicatif et toute manifestation sur l'ensemble de la place Cabrié et sur les artères autour de cette place le samedi 1^{er} septembre 2018, p. 95,
- Arrêté n° 422 du 29 août 2018 portant mise à jour des tarifs de la régie de recettes pour l'encaissement des paiements des cartes d'abonnements pour le transport scolaire : ville-cité scolaire, p. 97,
- Arrêté n° 423 du 29 août 2018 portant interdiction de stationnement des gens du voyage sur le territoire de la commune, p. 98,
- Arrêté n° 424 du 30 août 2018 réglementant la circulation rue Lakanal, p. 100,
- Arrêté n° 425 du 30 août 2018 réglementant le stationnement avenue Wilson, p. 101,
- Arrêté n° 426 du 31 août 2018 interdisant tout signe revendicatif et toute manifestation sur l'ensemble de la place Cabrié, sur les artères autour de cette place et de l'église Saint Félix le vendredi 31 août 2018 et le samedi 1^{er} septembre 2018, p. 102,

- Arrêté n° 429 du 4 septembre 2018 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du trail « les Foulées' Zignanaises » du dimanche 25 novembre 2018, p. 104,
- Arrêté n° 430 du 5 septembre 2018 portant permission de voirie rue Victor Duruy, p. 106,
- Arrêté n° 431 du 5 septembre 2018 portant désignation d'un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la ville devant le tribunal correctionnel de Narbonne, p. 107,
- Arrêté n° 432 du 6 septembre 2018 réglementant la circulation boulevard Emile Roux, p. 108,
- Arrêté n° 433 du 6 septembre 2018 réglementant la circulation sur diverses voies, p. 109,
- Arrêté n° 441 du 6 septembre 2018 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, p. 110
- Arrêté n° 442 du 7 septembre 2018 autorisant le stationnement d'un camion avenue Wilson, p. 111,
- Arrêté n° 443 du 7 septembre 2018 réglementant le sens de circulation dans les rues Danton et l'Homme Libre, p. 112,
- Arrêté n° 455 du 11 septembre 2018 portant permission de voirie rue Victor Duruy, p. 113,
- Arrêté n° 456 du 11 septembre 2018 réglementant le stationnement Square Marcellin Albert, p. 114,
- Arrêté n° 458 du 14 septembre 2018 réglementant la circulation rue de Belfort, p. 115,
- Arrêté n° 459 du 14 septembre 2018 réglementant la circulation aux carrefours à feux de la RD 6113 rue Kable et avenue Léon Bourgeois, p. 116,
- Arrêté n° 462 du 18 septembre 2018 réglementant la circulation et le stationnement sur diverses voies, p. 117,
- Arrêté n° 463 du 18 septembre 2018 réglementant le stationnement rue Pierre Cassan, p. 118,
- Arrêté n° 464 du 18 septembre 2018 avenant au contrat de crédit n°A17101DC sur budget annexe M49, passage au taux fixe, p. 119,
- Arrêté n° 466 du 20 septembre 2018 portant permission de voirie cité Escouto Can Plaou, p. 121,
- Arrêté n° 467 du 20 septembre 2018 réglementant la circulation boulevard Gallieni et l'avenue Léon Bourgeois, p. 122,
- Arrêté n° 468 du 20 septembre 2018 portant permission de voirie au droit du gymnase Léo Lagrange à l'angle de l'avenue Joffre et de la rue Marat, p. 123,
- Arrêté n° 469 du 20 septembre 2018 portant permission de voirie sur le chemin perpendiculaire à la D127 au niveau du poste gaz, p. 124,
- Arrêté n° 470 du 20 septembre 2018 réglementant le stationnement sur le chemin perpendiculaire à la D127 au niveau du poste gaz, p. 125,
- Arrêté n° 474 du 26 septembre 2018 réglementant le stationnement cours de la République, p. 126,
- Arrêté n° 475 du 26 septembre 2018 réglementant le stationnement avenue Barbès, p. 127,
- Arrêté n° 476 du 26 septembre 2018 réglementant la circulation aux carrefours à feux de la RD6113 rue Kable et avenue Léon Bourgeois, p. 128,
- Arrêté n° 478 du 27 septembre 2018 portant permission de voirie au n°50 avenue Wilson, p. 129,
- Arrêté n° 479 du 27 septembre 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans l'impasse Volta et de la rue Anglade, p. 130,
- Arrêté n° 480 du 27 septembre 2018 réglementant la circulation sur le chemin du petit Caumont, p. 131,
- Arrêté n° 481 du 26 septembre 2018 portant délégation de fonctions d'officier d'état civil, p. 132,
- Arrêté n° 482 du 27 septembre 2018 réglementant le stationnement au droit du n°2 rue Hoche, p. 133,
- Arrêté n° 483 du 28 septembre 2018 portant permission de voirie rue des Genêts, p. 134.

Délibérations du conseil municipal.

- Délibération n° 85 du 10 juillet 2018 sur la garantie d'emprunt pour un prêt à contracter par la MJC auprès de la Société Générale, à hauteur de 50%, pour l'achat des locaux, p. 135,
- Délibération n° 86 du 10 juillet 2018 sur le bail emphytéotique avec l'association MP2 environnement, p. 137,
- Délibération n° 89 du 10 juillet 2018 sur l'adhésion de la CCRLCM au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, p. 138,
- Délibération n° 90 du 10 juillet 2018 sur la convention ascendante avec la CCRLCM sur la gestion administrative de proximité de la crèche Jacqueline Aribaud, p. 140,
- Délibération n° 91 du 10 juillet 2018 sur la mise à disposition des biens meubles et immeubles du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) à la CCRLCM, p. 142,
- Délibération n° 93 du 10 juillet 2018 sur la filière technique : mise en conformité règlementaire du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), p. 144,
- Délibération n° 94 du 10 juillet 2018 sur le transfert de la compétence Enfance jeunesse et le transfert d'un agent du service du Relais d'Assistantes Maternelles à la CCRLCM, p. 151,
- Délibération n° 95 du 10 juillet 2018 sur le règlement intérieur du personnel communal, p. 153,
- Délibération n° 96 du 10 juillet 2018 sur l'approbation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du comité technique commun Mairie/CCAS Lézignan-Corbières ainsi que le recueil du vote des représentants de la collectivité, p. 154,
- Délibération n° 97 du 10 juillet 2018 sur l'approbation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du CHSCT commun Marie/CCAS Lézignan-Corbières, p. 156,
- Délibération n° 104 du 10 juillet 2018 sur la convention d'occupation domaniale, p. 168,
- Délibération n° 106 du 10 juillet 2018 sur la convention avec l'Etat pour les patrouilles « Dangel », p. 160,
- Délibération n° 107 du 10 juillet 2018 sur la coupe des bois brulés lors des incendies des 21/08/2017 et 11/09/2017, p. 161,
- Délibération n° 112 du 10 juillet 2018 sur la convention d'occupation du domaine public avec l'établissement « Le Churrasco », p. 162,
- Délibération n° 113 du 10 juillet 2018 sur la convention avec Alain MAILHAc pour la gestion de l'opération « façades, menuiseries et Qualité Résidentielle », p. 163,
- Délibération n° 114 du 10 juillet 2018 sur la convention d'occupation du domaine public avec l'établissement « la Fleur des Iles », p. 164,
- Délibération n° 115 du 10 juillet 2018 sur la convention d'occupation du domaine public avec l'établissement « Au Bon Pain », p. 165,
- Délibération n° 116 du 10 juillet 2018 sur l'avenant à la convention avec l'« Elevage des Ecumes d'Ange », p. 166,
- Délibération n° 123 du 10 juillet 2018 sur la convention d'aménagement de voirie avec la CCRLCM, p. 167,
- Délibération n° 124 du 10 juillet 2018 sur la convention d'aménagement de voirie avec la CCRLCM, p. 168.

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

排物

標

33

193

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalíté - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la composition du Conseil Municipal,

VU l'indisponibilité du Maire et de ses Adjoints

ARRETONS

Article 1: Madame Nicole BOUSQUET, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir les fonctions d'Officier de l' Etat Civil de la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES le Mardi 3 Juillet 2018 à 9 heures.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 2 Juillet 2018

Le Maire,

Michel MAIQUE

ST/DP/CC Département de l'Aude Canton De LEZIGNAN-CORBIERES Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

图图

63

周田

团 13

图 爵

翔 副

ß

函

龠

簡別問題

國國

翹

8 8 6 8

έī

阿阿

闰

囫

8 6 8 8 層

133

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE WILSON

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée l'entreprise SOPREMA, pour permettre le stationnement afin d'assurer l'approvisionnement du chantier de réfection de toiture au droit du bureau de la Poste Avenue Wilson du lundi 16 juillet au vendredi 7 septembre 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1 :Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement sera neutralisé au droit de l'adresse citée en objet et ce du lundi 16 juillet au vendredi 7 septembre 2018.
- ARTICLE 2 :L'entreprise en charge du chantier se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers et ce sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 5 juillet 2018

Le Maire,

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM VERT:

ST/DP/CC Département de l'Aude

ß 囫

121

ESI (2)

18 襨 BI.

9 1/2 3 Ma

腟 8

83 赹

[6] 21

膨 翻 ß

匓 **133** (2) E3 12

13

Ø

Ħ

Ø 同 [3]

12 183

醤 3

M 囮

13

歯 e

哥 121 23 辯 á les 123 110 8 Eï

謝 83 Ø fés

ਿ Ø [2]

24

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton

Liberté – Egalité - Fraternité

De LEZIGNAN-CORBIERES Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE AU N°9 AVENUE BARBES

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Monsieur Condaminas pour permettre des travaux d'évacuation de l'approvisionnement de matériaux au droit du n°9 avenue Barbès du mardi 10 juillet au mardi 17 juillet 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1: Pour permettre l'exécution des travaux précités, Monsieur Condaminas Emmanuel est autorisé à stationner une remorque agricole au droit du n°9 avenue Barbès du mardi 10 juillet au mardi 17 juillet 2018. Un camion de livraison pourra stationner également au droit de ce n°9 avenue Barbès sans empiéter sur les devants de porte des immeubles voisins.
- ARTICLE 2 : Monsieur Condaminas Emmanuel se chargera de rendre le domaine public en l'état initial en fin de travaux.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 6 juillet 2018

Le Maire

	ST/YLG/FA
B	
圍	Département de l'Aude
日	Canton
83	de LEZIGNAN-CORBIERES
图	Commune
	de LEZIGNAN-CORBIERES

Ø Ø. Re Ø

a 詡 EQ.

闺 9

31 压

id 8

凶

億 臼

ਿ 醤

Ø 2

Ø

趨 23

 \mathbb{N}

徴 EA

βl 13

a 12 周 93 51 13 晉 (2)

8 2

囫 H

39 詞

廚 捌

혤 沒

B E3

24 Ю 161

<u>a</u>

8

氢 13 腳 13

13 N

P 1/3

繣 63 13 擲

133 13

121 懰 134 I#I

M

62

廚

[9]

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION COURS DE LA REPUBLIQUE – PARKING MARCELIN ALBERT PLACE SALVADOR ALLENDE, RUE PABLO NERUDA, RUE GUYNEMER – COURS LAPEYROUSE A L'OCCASION DE « CORBIERES EN FÊTE »

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par M. FRITSCH, missionné par le Syndicat d'AOC Corbières de Boutenac, pour l'organisation de la fête du Cru Corbières « Corbières en Fête » du lundi 30 juillet 2018,

Considérant qu'il est indispensable, à l'occasion de cette animation, de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, compte tenu de l'installation de plusieurs chapiteaux, d'une estrade et de

ARRETONS

- A l'occasion de Corbières en Fête le lundi 30 juillet 2018, le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public pour l'installation de chapiteaux, d'estrade et de matériels divers.
- ARTICLE 2: Le stationnement et la circulation seront interdits du dimanche 29 juillet 2018 à 17 heures au lundi 30 juillet 2018 jusqu'à la fin des animations, sur le parking Marcelin Albert, sur le Cours de la République, entre le boulevard Marx Dormoy et le Cours Lapeyrouse, sur la place Salvador Allende, dans la rue Pablo Neruda, dans la rue
- ARTICLE 3: Des emplacements de stationnement sur le Cours de la République, sur la Place Salvador Allende, sur le parking Marcelin Albert, excepté la dernière travée côté Conservatoire de Musique, et sur le Boulevard Maréchal Foch devant et en face le Palais des Fêtes seront neutralisés.
- ARTICLE 4: Les Services Techniques de la Ville se chargeront de livrer des barrières et la Police Municipale se chargera de les mettre en place aussitôt.
- ARTICLE 5: Les usagers devront se conformer aux signalisations et consignes mises en place.
- ARTICLE 6: MM. le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 5 juillet 2018

P/Le Maire empêché, l'Adjoint Délégué,

Nos imprimés sont produity ent IMPRIMPERT=

Mad. 540330 - 69/10

12 13

倔

鸖 B 圝 (2)

闧

E ΙĦ

幽

133 24 3 93

(2) 贪

63 84 131 醤

*1*4 辔

ß ß

24 183 193 133

(2) 8 厨

醤 揺

B 闘

饠

驙 Ø

13

3 181

(8) Ed

(*) 6 圕 ž.

綴 湖

2 醤

19

1/4

124 23

8 19

Département de l'Aude

Canton De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalíté - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT COURS DE LA REPUBLIQUE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise ECHAF'AUDE pour permettre l'installation d'une scène devant la Mairie à l'occasion de la Fête Locale du 3 au 5 août 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1 : Pour permettre l'installation d'une scène sur le parvis de la Mairie le jeudi 2 août, l'Entreprise ECHAF'AUDE est autorisée à occuper une voie de circulation de 6h jusqu'à la fin du montage, Le stationnement sera interdit aux véhicules en face du chantier pour permettre la circulation dans les deux sens.
- ARTICLE 2 : Pour permettre le démontage de la scène sur le parvis de la Mairie le lundi 6 août, l'Entreprise ECHAF'AUDE est autorisée à occuper une voie de circulation de 6h jusqu'à la fin du démontage, Le stationnement sera interdit aux véhicules en face du chantier pour permettre la circulation dans les deux sens.
- ARTICLE 3: Les Services Techniques de la ville livreront 10 barrières sur place et la police municipale se chargera de neutraliser les places de stationnement concernées par le chantier.
- ARTICLE 4: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 6 juillet 2018

Le Maire.

Michel MAÏOTE

ST/KT/FA

M M

13 13

國際

閏 題

[24

図 閏

89 B9

(a) (d)

海 魯

13 18

8 8 8 8

a a

M 6

期 福

£2

Ø

图图

图 图

餅 臈

周 寶

自 自

图 簋

 Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT EN RAISON DE LA FETE DU FCL XIII DU SAMEDI 7 JUILLET 2018

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par mesure de sécurité, il est indispensable, en raison de l'organisation de la Fête du FCL XIII le Samedi 7 juillet 2018 d'interdire le stationnement à partir de 18 h, Cours de la République (du Conti à la pâtisserie Semat), et interdire la circulation de 20 h à 24 h sur le Cours de la République, dans la rue Pablo Neruda, et rue Guynemer.

ARRETONS

ARTICLE 1: A l'occasion de la Fête du FCL XIII du Samedi 7 Juillet 2018 le stationnement sera interdit à partir de 18 H Cours de la République (du Conti à la pâtisserie Semat) et la circulation sera interdite de 20 h à 24 h sur le Cours de la République, rue Pablo Neruda et rue Guynemer.

ARTICLE 2: Les Services Techniques de la Ville se chargeront de livrer des barrières et la police Municipale se chargera de les mettre en place.

 $\underline{\mathbf{ARTICLE~3}}$: Les usagers devront se conformer aux signalisations et consignes mises en place

ARTICLE 4: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 6 juillet 2018

Le Maire,



SG/PI/FA

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

8

121

[6]

詞 担

151 ES

15 E

| | | | | | | | | |

13 23

B 13

M 8

Ø

10 B

n i

[4]

日

8

M M

19 19

18

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

INTERDISANT TOUTE MANIFESTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE DE LA COMMUNE LE MERCREDI 11 JUILLET 2018

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'annonce sur les réseaux sociaux et le journal l'Indépendant, de l'organisation d'une manifestation par un collectif sans existence légale sur le marché hebdomadaire de Lézignan-Corbières le Mercredi 11 Juillet 2018 contre le projet de construction d'une centrale d'enrobé;

Considérant qu'aucune demande n'a été faite en mairie de Lézignan-Corbières dans la forme et dans les délais impartis par la Loi et qu'il est donc impossible d'assurer les conditions de sécurité du marché dans cette circonstance;

Considérant le nombre d'usagers fréquentant le marché hebdomadaire de Lézignan-Corbières en période estivale ;

Considérant que ce regroupement peut entraver la sureté et la commodité du passage sur la voie publique

Considérant que ce regroupement peut entraver la liberté du commerce des exposants;

Considérant que ce regroupement peut compromettre la tranquillité publique ;

ARRETONS

- ARTICLE 1: La manifestation non déclarée projetée par le Comité « citoyen » contre l'usine de bitume du Mercredi 11 Juillet 2018 est interdite sur le territoire de la Commune
- ARTICLE 2: MM. le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Transmis:

au Préfet, représentant de l'Etat dans le département
 Fait à Lézignan-Corbières, le 10 juillet 2018

HECULE!

A EA SZPREFECTURE DE NARBONN



[a] [b]

盘 图

腳 圍

Ğİ

图图

131

图 個

3 9

6

阊

3

蜀

킐

周

钳

7

Département de l'Aude

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

2018-272

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN PAUL PUGNAUD

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise ETETP pour permettre des travaux de terrassement pour extension de réseau ERDF sur le chemin Paul Pugnaud du lundi 23 juillet au vendredi 3 août 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1: Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation sur le chemin Paul Pugnaud se fera en demi-chaussée avec alternat par feux dans l'emprise du chantier.
- ARTICLE 2: L'entreprise ETETP se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 juillet 2018



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérem IMPRIM VERP

Mod. 540330 - 09/10 | Potrégue d.

M

(3) (3)

e e

a

8 8

8 B

国 18

質 園

图 图

13

図 超

(A) (S)

@ 图

0

Ø

图 質

图 题

Département de l'Aude

Canton

De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2018-273

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE BOULEVARD MARX DORMOY

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Mme Renée GALINIER pour permettre un déménagement au 6 impasse Rouget de l'Isle le jeudi 26 juillet 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1 :Pour permettre l'exécution du déménagement précité, Mme Renée GALINIER est autorisée à stationner une voiture avec remorque sur le boulevard Dormoy à l'angle de l'impasse Rouget de l'Isle le 26 juillet 2018 de 7h à 14h.
- **ARTICLE 2**: Mme Renée GALINIER se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 juillet 2018



Michel MAÏQUE,

Ø Ø 89

圝 (3) 271 191

8 团

83 824

63 10

8 捌 圍 3

[4

3 13

[2]

13 (*) 183

13 [2] Ø [3]

24 6 155 188

24 謌

77 131 鸖

Ø 텶

Ø 8

Ø 123

M (3)

綗 No. 8 V. 翔

741

S 13 Ø

13 13

Département de l'Aude Canton De LEZIGNAN-CORBIERES Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté -- Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE RUE LOUIS BRAILLE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par GRDF pour permettre un branchement gaz au droit du 4 rue Louis Braille du lundi 30 juillet au vendredi 3 août 2018 dans le cadre du n°d'affaire 0201314810,

ARRETONS

- ARTICLE 1 : GRDF est autorisée à créer un branchement gaz au droit du n°4 rue Louis Braille du 30/07 au 03/08/2018...
- ARTICLE 2: L'Entreprise GRDF rendra le domaine public en fin de travaux en l'état initial.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 juillet 2018



Michel MAÏQUE,

倒

12

(A) (B)

部 期

醤 図

E3 E3

21

图録

š

13

131

固脚

S١

23

腳

烟 图

囟

fst

Département de l'Aude

Canton

De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE JACQUES PREVERT

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise LA CIGOGNE, pour permettre un déménagement au n°36 cité Jean Jaurès rue Jacques Prévert le vendredi 3 août 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1: Pour permettre l'exécution du déménagement précité, le stationnement au droit du n°36 sera réservé pour la journée du 3 août 2018 à un camion de l'Entreprise LA CIGOGNE.
- **ARTICLE 2**: L'entreprise LA CIGOGNE se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 juillet 2018



Michel MAÏQUE.

[3]

/ 図

69 69

健 商

扫 数

(2) (3)

60

国 图

部 樹

图 图

A B

18 B

個 國

04 (3)

E

13 (3)

ᢔ

Département de l'Aude

Canton

De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE WILSON

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Mme DELANDE AVEN Isabelle pour permettre un déménagement au droit du n°63 avenue Wilson le mercredi 8 août 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1: Pour permettre l'exécution du déménagement précité, le stationnement au droit du n°63 lui sera réservé pendant la durée des travaux.
- **ARTICLE 2**: Mme DELANDE AVEN Isabelle se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 juillet 2018

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

SG/PI/EB	
Département de l'Aude	
Canton	•
de LEZIGNAN-CORBIERES	
Commune	•

de LEZIGNAN-CORBIERES

树

e e e

御

ľά

F1 51

图图

图图

图 图

凶

圆圆

Ø

19 19

ISI 187

E S

19 18

図 図

F 3

翻 溺

图 增

Fa

図 説

囚

23

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Jardin Public Victor Hugo

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5,

VU le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code du Commerce,

VU l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes aux déballages,

VU la déclaration préalable du 24 avril 2018 formulée par le Directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture, tendant à obtenir l'autorisation d'installer un vide grenier dans l'enceinte du jardin public Victor Hugo, le dimanche 29 juillet 2018 de 6h00 à 19h00,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation dudit vide-grenier sur le domaine public,

ARRETONS

ARTICLE 1:

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) sis 25 rue Marat à Lézignan-Corbières, est autorisée à occuper temporairement l'enceinte du jardin public Victor Hugo pour organiser un vide-grenier le dimanche 29 juillet 2018 de 6 heures à 19 heures.

ARTICLE 2:

Le pétitionnaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 3:

MM. le Directeur Général des Services et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 juillet 2018

Le Maire,

Département de l'Aude

8 8

19 9

8

圀

12 13 13

63 63

園園

@ 簡

a 8

磨 圍

幽 個

B

囫

12

100

181

Ø

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalíté - Fraternilé

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION BOULEVARD EMILE ROUX

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SRI, pour permettre la création d'un avaloir pluvial sur le boulevard Emile Roux du vendredi 20 au vendredi 27 juillet 2018,

ARRETONS

- **ARTICLE 1**: Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en demi-chaussée avec alternat par feux dans l'emprise du chantier.
- **ARTICLE 2** : L'Entreprise SRI se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 18 juillet 2018

Le Maire,

Michel MAÏOUE,

131 (M

邸 捌

e

(2)

問網

133

151 BI

捌品

19 19

131

13 B

倒 翔

B B

圆

倒

E

2018-300

Département de l'Aude

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egallté - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE LEON BOURGEOIS

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise VEOLIA, pour permettre des travaux de terrassement pour réparation d'une fuite sur le réseau d'eau potable sur l'avenue Léon Bourgeois du lundi 23 au vendredi 27 juillet 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1: Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux et le stationnement sera interdit dans la même zone.
- ARTICLE 2: L'Entreprise VEOLIA se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 18 juillet 2018

Le Maire,

Michel MAÏOTIE

(3) (3)

題 得

B (3)

鬝

Ø

間 間

图 图

閉 質

海 函

图 實

Ø

国 国

图 聯

B 9

2018-342

Département de l'Aude

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ANCIEN CHEMIN DE FERRALS (Prolongation de l'arrêté n°2018-202)

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois (CCRLCM) pour permettre des travaux de terrassement pour raccordement télécom sur l'ancien chemin de Ferrals à Lézignan-Corbières du samedi 21 au vendredi 27 juillet 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1: Pour permettre l'exécution des travaux précités, le chemin sera fermé à la circulation des véhicules pendant la durée des travaux du 21 au 27 juillet 2018.
- **ARTICLE 2**: La CCRLCM se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 juillet 2018



Michel MAÏQUE,

魯

图 图

B

181

翻翻

圆 扇

的 词 目 词

23 (3)

ei sa

M

圝

[2]

8 8

国 13

围 樹

割 幽

13

間 辯

의 倒

137 148

爵 賢

2018-343

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE BAUDIN

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise CHARPENTERIE DES CORBIERES en raison des travaux actuellement en cours Place Cabrié (Requalification du Centre Ancien) pour permettre le stationnement d'une nacelle dans la rue Baudin du mardi 24 au vendredi 27 juillet 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1: Pour permettre l'exécution des travaux précités, il est nécessaire de fermer la rue Baudin à la circulation de tout véhicule du 24 au 27 juillet 2017 de 7h à 18h. La circulation sera rétablie de 18h à 7h.
- ARTICLE 2: L'Entreprise CHARPENTERIE DES CORBIERES se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 juillet 2018



摄图

M B

間 周

[S] [B]

億 園

摇

靐

8 8 8 8

FI R

肾 图

n n n n

国 图

B 23

H

R

日

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE ALSACE LORRAINE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise LANGUEDOC ISOLATION pour permettre le stationnement d'un camion de livraison de matériel isolant au droit du n°14 rue Alsace Lorraine le jeudi 26 juillet 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1: Pour permettre l'exécution du stationnement précité, la circulation des véhicules sera interdite entre 10h et 13h pour une durée d'une heure dans la rue Alsace Lorraine.
- **ARTICLE 2**: L'Entreprise LANGUEDOC ISOLATION se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 juillet 2018



Michel MAÏQUE,

131

133

A 8 8

(A)

121

188

81

ř.

每 選

園 園

图 6

周剛

183

Département de l'Aude Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE AU DROIT DU 49 BOULEVARD MARX DORMOY

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Déclaration Préalable n°01120317S0105 délivrée le 22/11/2017,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise MARTIN TP pour permettre des travaux de réfection de toiture au n°49 boulevard Marx Dormoy du mardi 24 au mardi 31 juillet 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1: Pour permettre l'exécution des travaux précités, l'Entreprise MARTIN TP est autorisée à poser un échafaudage au droit du n°49 bd Marx Dormoy du 24 au 31/07/2018.
- ARTICLE 2: L'Entreprise MARTIN TP se chargera de rendre le domaine public en l'état initial en fin de chantier.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 juillet 2018



Michel MAÏQUE,

2018-346

ST/DP/KT Département de l'Aude Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

翔 国

僑

自 自

ĸ

图 图

(A) (B)

13 [3]

8 8

億 傷

E94

當

2

鯯

[3]

圈

翔

图 图

a 8

63 P

Ð

蚜

 REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE GEORGES FRÊCHE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise EIFFAGE pour permettre des travaux de goudronnage sur l'avenue Georges Frêche le mercredi 25 juillet 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1: Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en demi-chaussée avec alternat par feux et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.
- ARTICLE 2: L'Entreprise EIFFAGE se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 juillet 2018



樹

間間

M

123

周期

8 8 8 8

樹 居

13 19

周 倒

13 13

13

(3)

6

磨 謝

BI 131

F

B B

[3]

(1)

 $2018 - \overline{3}48$

Département de l'Aude

Canton

De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE AU N°9 AVENUE BARBES

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Monsieur Condaminas Emmanuel pour permettre des travaux d'évacuation de gravats et l'approvisionnement de matériaux au droit du n°9 avenue Barbès du mardi 24 juillet au mardi 31 juillet 2018,

ARRETONS

ARTICLE 1: Pour permettre l'exécution des travaux précités, Monsieur Condaminas Emmanuel est autorisé à stationner une remorque agricole au droit du n°9 avenue Barbès du mardi 24 juillet au mardi 31 juillet 2018. Un camion de livraison pourra stationner également au droit de ce n°9 avenue Barbès sans empiéter sur les devants de porte des immeubles voisins.

ARTICLE 2 : Monsieur Condaminas Emmanuel se chargera de rendre le domaine public en l'état initial en fin de travaux.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 juillet 2018

Le Maire

自图

園 倒

(S) (S)

翔 国

自用

FI (1)

P 19

醤

(3) (3)

e e e e

ES (2)

S

24 24

題簡問

121 121

関目

腳 割

倒 間

M M

Département de l'Aude

Canton

De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE AVENUE LEON BOURGEOIS

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise ENGELVIN pour permettre des travaux de terrassement pour la pose d'un central optique du jeudi 26 juillet au dimanche 30 septembre 2018 avenue Léon Bourgeois (ancien ASFODEL),

ARRETONS

- ARTICLE 1: Pour permettre l'exécution des travaux précités, l'entreprise ENGELVIN est autorisée à exécuter des travaux sur la parcelle communale 203 AH 0034 (ancien ASFODEL) pour la pose d'un central optique du jeudi 26 juillet au dimanche 30 septembre 2018.
- ARTICLE 2 :L'entreprise ENGELVIN se chargera de rendre le domaine privé communal en l'état initial en fin de chantier et notamment les clôtures de la parcelle.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 juillet 2018

Le Maire,

Nos imprimés sont produits par Fabrégue imprimeur adhérent IMPRIM VERT

(3)

謌

閭

(3)

圆

a 5

13 (2)

e e

17 P.

道 増

周 郑

[3]

倒

M

增 缩

国 随

油 田

pa pa

21 [3]

個 图

Département de l'Aude

Canton

De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE BOULEVARD GENERAL DE GAULLE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise ENGELVIN pour permettre des travaux de terrassement pour la pose d'une armoire optique en bordure du Boulevard Général de Gaulle du jeudi 26 juillet eu vendredi 3 août 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1: Pour permettre l'exécution des travaux précités, l'entreprise ENGELVIN est autorisée à exécuter des travaux sur la parcelle communale 203 AI 0264 en bordure du Boulevard Général de Gaulle du jeudi 26 juillet au vendredi 3 août 2018.
- ARTICLE 2 :L'entreprise ENGELVIN se chargera de rendre le domaine public en l'état initial en fin de chantier.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 juillet 2018

Le Maire Michel MAIQUE,

龣

a a

翔 隐

(9 81

国 周

国網

B 68

樹 間

图 图

图 图

国 日

B 13

8 N

翔 四

19 (1

図 図

周 日

B

Département de l'Aude

Canton

De LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE AVENUE BARBES

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise ENGELVIN pour permettre des travaux de terrassement dans l'espace vert à l'angle de l'avenue Barbès et de la cité des Vignes Rouges pour la pose d'une armoire optique du jeudi 26 juillet au vendredi 3 août 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1: Pour permettre l'exécution des travaux précités, l'entreprise ENGELVIN est autorisée à exécuter des travaux pour la pose d'une armoire optique du jeudi 26 juillet au vendredi 3 août 2018.
- ARTICLE 2 :L'entreprise ENGELVIN se chargera de rendre le domaine public en l'état initial en fin de chantier.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 juillet 2018

Le Maire

Michel MXIQUE

ы Ħ Ø (3) ST/DP/CC ß Département de l'Aude βî 13 鲴 Canton 3 De LEZIGNAN-CORBIERES 誾 Commune 福 捌 de LEZIGNAN-CORBIERES 136 61 13 Ø 19 173 134 1754 8 捻 51 ы Ħ 18 Territoriales, 13 1:1

(3)

191

133 13 摊 [3]

鬪 19 揺

醤 訚

ES

13

(2)

67

F

16 題

13 铛

ß!

121 [4] 131 额

8 图

153 GI

84

H 17.

ß. 8 130

頧 ਿ

G# [3]

3 17

幽

阘 P.

E B

E/.

REPUBLIQUE FRANCAISE

2018-352

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR DIVERSES VOIES

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise COLAS pour permettre des reprises de revêtement de chaussée en enrobé à chaud sur diverses artères de la ville du lundi 30 juillet au vendredi 3 août 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1: Pour permettre l'exécution des travaux précités, l'entreprise COLAS interviendra du lundi 30 juillet au vendredi 3 août 2018 dans les voies suivantes:
 - Rue Camille Desmoulins
 - Avenue Foch
 - Boulevard Albert 1er
 - Giratoire du CFAI
 - Avenue Charles Cros
 - **Boulevard Pasteur**
 - Boulevard Clémenceau
 - Rue Kablé
 - Cité Albert Camus
 - Avenue Joffre
 - Cours de la République.

La circulation se fera en demi-chaussée avec alternat manuel ou en chaussée rétrécie suivant les conditions de chantier. Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier pendant les travaux.

- ARTICLE 2: L'entreprise COLAS se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 juillet 2018

Le Maire

Michel N

图 图

8 9 9

簡用

8 8

寶 商

挡 斑

翔 質

樹 戀

四 海

3

图 图

閉

捌

固

13

個

Département de l'Aude

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DE L'EGALITE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise VEOLIA, pour permettre des travaux de terrassement pour réparation sur le réseau d'eau potable sur l'avenue de l'Egalité du mardi 31 juillet au vendredi 3 août 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1: Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feux dans l'emprise du chantier.
- ARTICLE 2: L'Entreprise VEOLIA se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 juillet 2018



慰 78

44

59 Si

38 (8)

ă,

3%

133

9) @

32

435

8 SI

14

48

64

2 n 8 s Département de l'Aude

Canton

de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION COURS DE LA REPUBLIQUE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SRI, pour permettre des travaux de mise à la côte d'une bouche à clé à la hauteur du n°2 Cours de la république du mardi 31 juillet au vendredi 3 août 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux.
- ARTICLE 2 :L'Entreprise SRI se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 juillet 2018

Le Maire

Michel MXXQUI

瘘

04 美

8)

56 BI

Nr 93

額

204 204

52)

100

黄 崇

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE JEAN GABIN

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SRI, pour permettre des travaux de terrassement pour réparation sur le réseau d'eaux usées Rue Jean Gabin du mardi 31 juillet au vendredi 3 août 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1: Pour permettre l'exécution des travaux précités, la Rue Jean Gabin sera fermée à la circulation sauf pour les riverains pendant les travaux.
- <u>ARTICLE 2</u> :L'Entreprise SRI se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 juillet 2018

Le Maire,

贈出

61 19

74 15 31 ©

33

(4) (4)

ា ផ

192

iN.

 ${\mathcal C}_i$

St

69

34

62

7/3

21

35%

3%

明朝

Département de l'Aude

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION BOULEVARD PASTEUR

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SRI, pour permettre des travaux de terrassement pour réparation sur le réseau d'eau potable sur le Boulevard Pasteur du mardi 31 juillet au vendredi 3 août 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1: Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feux dans l'emprise du chantier.
- ARTICLE 2 :L'Entreprise SRI se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 juillet 2018

Le Maire,

Michel MAÏQUE

割割

ee in

海 颜

(S) 23

M 9 3 H M 9

 $\langle x \rangle$

W.2

54

34

8 0

6 3

Département de l'Aude

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE GEORGES FRÊCHE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise EIFFAGE pour permettre des travaux de goudronnage sur l'avenue Georges Frêche le mardi 31 juillet 2018,

ARRETONS

ARTICLE 1: Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en demi-chaussée avec alternat par feux et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2:L'Entreprise EIFFAGE se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 juillet 2018

Le Maire,

Michel MAÏQUE

組織

51

19

商 词

13

125

(2) (2) (3) (3)

36 65

Département de l'Aude

Canton

de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE BARBES

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise VEOLIA pour permettre des travaux de terrassement pour réparation sur le réseau d'eau potable à la hauteur du n°24 Avenue Barbès du lundi 6 août au vendredi 10 août 2018,

ARRETONS

ARTICLE 1: Pour permettre l'exécution des travaux précités, les trois places en zone bleue seront interdites au stationnement des véhicules et la circulation se fera en chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux.

<u>ARTICLE 2</u>: L'Entreprise VEOLIA se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 31 juillet 2018

Le Maire,

Michel MATQUE,

ST/YLG/EB

de LEZIGNAN-CORBIERES

图 图 第 图

74

ė.

i.,

(1) (2) (2)

福

10

 $\theta \%$

298

4)

哥

n q

2018-367

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARKING DU CFA – LA ROUMENGUIERE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par les Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, pour permettre l'installation des caravanes des forains de la fête locale d'août 2018 sur le parking du CFA — La Roumenguière, du mardi 31 juillet 2018 au lundi 6 août 2018,

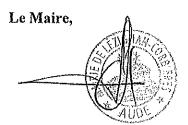
ARRETONS

ARTICLE 1: Les forains de la fête locale 2018 sont autorisés à installer leurs caravanes sur le parking du CFA – La Roumenguière, le temps de la fête, du mardi 31 juillet 2018 au lundi 6 août 2018, dans les conditions d'occupation et de remise en état précisées aux forains au moment de leur installation.

ARTICLE 2: Les forains remettront le parking en l'état d'origine.

ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 juillet 2018



POL/PG/EB

商 島

87

34 (2)

88 88

의 최

18 AT

514

23 28

78) Me

93

11/2

37

ŧĢ.

·# (7)

33

滑

编 霉

F; 7

182 55

24

10 10

300

 $\Omega_q^{\mathfrak{s}}$

44

49 美

2

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PENDANT LA FETE LOCALE D'AOUT 2018

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU le programme des fêtes d'Août 2018,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est indispensable, pendant toute la durée de la fête locale, de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, compte tenu des diverses animations et bals dans certaines artères de la Commune et des moyens de logistique nécessaires pour ces festivités,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A l'occasion de la fête locale, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :

Du vendredi 4 août 2017 au lundi 7 août 2017

 La circulation et le stationnement seront interdits sur le Cours de la République, entre le boulevard Marx Dormoy et la rue Guynemer à compter de 10 heures jusqu'à la fin des manifestations.

Manèges et stands forains

 La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du Square Marcelin Albert, du mercredi 1^{er} août 2018 dès 14 heures jusqu'à la fin des festivités du dimanche 5 août 2018, en raison de l'installation des manèges et stands forains.

La circulation sera maintenue dans la rue Marat et la rue de Verdun.

Stationnement bus et camions des orchestres

Le stationnement sera interdit au droit et face au Palais des Fêtes, de l'angle de l'avenue Barbès au passage piéton, du jeudi 2 août 2018 à 19 heures jusqu'à la fin des festivités du dimanche 5 août 2018, pour permettre le stationnement des bus et camions des orchestres intervenant dans le cadre de la fête.

Les emplacements seront matérialisés par des barrières livrées par les Services Techniques de la Ville et mises en place par la Police Municipale.

Club Sauvetage et Secourisme Narbonnais (CSSN)

 Le stationnement d'un véhicule du Club Sauvetage et Secourisme Narbonnais (CSSN) sera autorisé sur le ciment du jardin public « Victor Hugo », derrière la mairie, de 19 heures à 2 heures du vendredi 3 août au dimanche 5 août 2018.

ARTICLE 2: Un dispositif anti-intrusion sera prévu comme suit :

- A chaque accès principal, côté cours de la République, avenue Foch, boulevard Marx Dormoy et côté cours de la République, cours Lapeyrouse, rue Guynemer, en sus des barrières type Vauban qui protègent l'accès piétonnier, sont placés un véhicule des services techniques et un véhicule de la Police Municipale (déplaçable pour accès pompiers) qui renforceront le dispositif déjà en place.
- A l'accès rue Pablo Neruda et place Salvador Allende, des barrières identiques seront également déposées ainsi qu'un véhicule du service de la Police Municipale.
- ARTICLE 3: Une signalisation adéquate de nature à prévenir les usagers des déviations nécessaires de tous risques de danger sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.
- ARTICLE 4: MM. le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 juillet 2018

Le Maire,

ST/YLG/EB

M 61

er er

1

群

319

34

84 £5 65 £6

国 提

V2 33

22

5

明報

44

W)

200

7/3

Département de l'Aude

Canton

de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SQUARE MARCELLIN ALBERT

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU le programme des Fêtes d'Août 2018,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures qui s'imposent pour l'installation des manèges et stands forains sur le domaine public communal, pendant toute la durée de la fête locale d'Août 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1: L'occupation par les manèges ne pourra excéder le domaine public. Un passage sera laissé pour les piétons, l'emprise sera matérialisée par les services municipaux.
- ARTICLE 2: Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers, conformément aux dispositions de l'article 21 de l'arrêté municipal du 5 Novembre 1965.
- ARTICLE 3: L'Administration Municipale se réserve le droit d'imposer des dispositions particulières sur les points et dans le cas où l'intérêt ou la sécurité de la circulation et la commodité du passage l'exigeraient. Cette autorisation peut être révocable à tout moment si l'intérêt de la sécurité, de la salubrité ou de l'ordre public l'exige. Elle sera retirée de plein droit si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui sont prescrites.
- ARTICLE 4: MM. le Directeur Général des Services et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 Juillet 2018

Le Maire,

13 13 13 13

9

M A

(3) (8)

(0)

334

Département de l'Aude

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT COURS DE LA REPUBLIQUE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise CABRIE pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°28 Cours de la République le vendredi 10 août 2018 de 7h30 à 18h00,

ARRETONS

ARTICLE 1: Pour permettre l'exécution du déménagement précité, le stationnement sera interdit devant les n°28 et 30 Cours de la République le vendredi 10 août 2018 de 7h30 à 18h00.

ARTICLE 2: L'Entreprise CABRIE se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 31 juillet 2018

Le Maire,

SG/PI/NS

123

(4) (4)

協

15

難職

33

64

94 84

103

EL 75

Département de l'Aude

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la composition du Conseil Municipal,

VU l'indisponibilité du Maire et de ses Adjoints

ARRETONS

Article 1: Madame Nicole BOUSQUET, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil de la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES le Samedi 4 Août 2018 à 15 heures.

<u>Article 2</u>: Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 31 Juillet 2018

Le Maire, FIGNAV. CORRECTED BERRY.

Nox imprimés sont produits par Fabrégue imprimeur adhévent IMPRIMPERT

ST/YLG/EB

14 E

高 Ě 蝴

121 ਿ 64

廚

0.1

Ęij. 18

釰 圍

83 121 嬻

(2) M

囪 23 ਿ 6

B 13

翔 13 13 24 \mathbb{R} 網 13

F53 **2**3 Ĕ.

Īš)

13

121 20 ਿ

網

熘 闠

ø 痼 占

53 13

131

Œ E)

8 63 13

[33 搦 5 闥 嵾 蕸 膨 Es. [3] 后

123

13 ਿ 14

121

Département de l'Aude Canton de LEZIGNAN-CORBIERES Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COURS DE LA REPUBLIKQUE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la demande de permission de voirie formulée par GILOU PIZZA sis 32 cours de la République à Lézignan-Corbières, pour permettre l'installation de tables et de chaises devant son établissement, durant la fête locale du 3 août au 5 août 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1 : GILOU PIZZA est autorisé à installer devant son établissement des tables et des chaises durant la fête locale du 3 août au 5 août 2018.
- ARTICLE 2 : L'occupation du domaine public ne pourra excéder en longueur la devanture du local professionnel et en largeur 1 mètre sur la chaussée, laissant le passage pour les véhicules d'urgence.
- ARTICLE 3: La chaussée devra rester en l'état d'origine.
- ARTICLE 4: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 2 août 2018

Le Maire,

SG/PI/EB
Département de l'Aude
Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune
de LEZIGNAN CODDIEDES

岡 選

M

23 23

8 8 8 8

13 3

F1 12

51 161

12

18 Z

3 3

围 周

国 图

周陽

B 3

13

13 13

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

INTERDISANT TOUTE MANIFESTATION SUR L'ENSEMBLE DU MARCHE PUBLIC DE LA COMMUNE LE MERCREDI 8 AOUT 2018

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'annonce sur les réseaux sociaux et le journal l'Indépendant, de l'organisation d'une manifestation par un collectif sans existence légale sur le marché hebdomadaire de Lézignan-Corbières le Mercredi 8 août 2018 contre le projet de construction d'une centrale d'enrobé;

Considérant qu'aucune demande n'a été faite en mairie de Lézignan-Corbières dans la forme et dans les délais impartis par la Loi et qu'il est donc impossible d'assurer les conditions de sécurité du marché dans cette circonstance;

Considérant le nombre d'usagers fréquentant le marché hebdomadaire de Lézignan-Corbières en période estivale;

Considérant que ce regroupement peut entraver la sureté et la commodité du passage sur la voie publique;

Considérant que ce regroupement peut entraver la liberté du commerce des exposants ;

Considérant que ce regroupement peut compromettre la tranquillité publique ;

ARRETONS

ARTICLE 1: La manifestation non déclarée projetée par le Comité « citoyen » contre

l'usine de bitume du Mercredi 8 août 2018 est interdite sur l'ensemble

du marché public de la Commune, de 6h00 à 14h00.

ARTICLE 2 : MM. le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de

Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Transmis:

au Préfet, représentant de l'Etat dans le département

Fait à Lézignan-Corbières, le 2 août 2018

REQULE

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE



湖 数

(3)

A 31

23 B) 23 B)

河 例

6/8

部 期 別 器

33

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

2018-375

Liberté -- Egalíté - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR DIVERSES VOIES

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise AXIANS, pour permettre des travaux de tirage de câbles de fibre optique pour le compte du SYADEN du lundi 20 août au vendredi 19 octobre 2018 sur diverses voies,

ARRETONS

- ARTICLE 1: Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie ou en alternat par feux selon la nécessité du chantier et le stationnement sera interdit dans son emprise du lundi 20 août au vendredi 19 octobre 2018 dans les voies suivantes:
 - Avenue Léon Bourgeois,
 - Rue Amiral Courbet,
 - Rue Hoche,
 - Avenue Wilson,
 - Boulevard Albert 1er,
 - Boulevard Emile Roux,
 - Boulevard Pasteur,
 - Avenue Léo Lagrange,
 - Avenue des Corbières,
 - Rue Gustave Eiffel,
 - RD 611.
- ARTICLE 2 :L'Entreprise AXIANS se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 3 août 2018

Le Mairé

1 鰻 17.7

1 194

63

13 1/2

G# 20 573

13

9.7 88 83

:07

S, 507

185

Département de l'Aude

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE HENRI BATAILLE - RESIDENCE FOCH

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Madame RUELLE Elisabeth pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement au droit de la résidence Foch dans la rue Henri Bataille le jeudi 9 août 2018 de 8h00 à 17h00.

ARRETONS

- ARTICLE 1: Pour permettre l'exécution du déménagement précité, le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier de 8h00 à 17h00, la circulation se fera en chaussée rétrécie.
- ARTICLE 2: Madame RUELLE Elizabeth se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Lézignan-Corbières, le 6 août 2018

Le Maire.

Michel M

SG/PI/EB Département de l'Aude Canton

图 图

图 图

33 管

部 蚜

闡 縛

(E) (E)

城 超 銀 間

99 30

用網

69

湖 舜

18

朗 雙

1

491 273

70

St 32

22

228 13

4 4 W

्ह

14

7.5

:12

23

1:3

VV 45

99

ARTICLE 4:

de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION DE LA FETE LOCALE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Ville de LEZIGNAN-CORBIERES.

VU les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.3321-1 et L.3334-1 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2018-072 et ses deux annexes du 7 juin 2018, portant réglementation de police générale des débits de boissons, des restaurants et autres établissements ouverts au public, notamment en ce qui concerne leurs heures d'ouverture et de fermeture,

VU l'arrêté municipal n° 2018-080 du 13 mars 2018, réglementant la fermeture des débits de boissons à l'occasion de la fête locale du 3 au 5 août 2018 et des fêtes de fin d'année 2018,

VU la demande formulée par GILOU Pizza en date du 23 juillet 2018,

Considérant que la fête locale se déroule du 3 au 5 août 2018 sur la Commune,

Considérant que rien ne s'oppose à l'établissement de ce débit temporaire,

ARRETONS

ARTICLE 1: GILOU Pizza sis 32 cours de la République à Lézignan-Corbières, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire, à l'occasion de la fête

locale sur la Commune du 3 au 5 août 2018.

ARTICLE 2: Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2018-072 en date du 7 juin 2018, et à l'arrêté municipal n° 2018-080 en date du 13 mars 2018, susvisés, notamment sur

une fermeture à 3 heures du matin.

ARTICLE 3 : Le débit de boissons temporaire pourra vendre des boissons du 1er au 3ème groupe définis par l'article L.1 du Code des Débits de Boissons.

MM. le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 3 août 2018

Le Maire, 소파네네/

8

窓

海 周

196

s s

123

49

33

43

93 33 2018-380

Département de l'Aude

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AU N° 9 BOULEVARD MARX DORMOY

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Monsieur Philippe GAYRAUD pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°9 Boulevard Marx Dormoy le mercredi 8 août 2018 de 14h00 à 18h00,

ARRETONS

ARTICLE 1: Pour permettre l'exécution du déménagement précité, le stationnement sera interdit sur 3 places de stationnement en zone bleue dans l'emprise du chantier le mercredi 8 août 2018 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 2: Monsieur Philippe GAYRAUD se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 7 août 2018

Le Maire,

Michel MA

a a

劉 撰

報 望 <u></u> 自

E 175

湖 部

颌

锁

60

Al.

69 94

Q.

753

製物

83

88

35

35

13

303

Département de l'Aude

Canton

de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU N° 11 AVENUE ACHILLE MIR

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Madame ROUSSELET Marie et Monsieur MELI Thimothée pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°11 Avenue Achille Mir le mercredi 15 août 2018 de 10h00 à 18h00,

ARRETONS

- ARTICLE 1: Pour permettre l'exécution du déménagement précité, la circulation se fera en chaussée rétrécie pendant les travaux au droit du n°11 avenue Achille Mir le mercredi 15 août 2018 de 10h00 à 18h00.
- ARTICLE 2: Madame ROUSSELET Marie et Monsieur MELI Thimothée se chargeront de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 9 août 2018



商

43

档 阀

(S) (S)

綁

878 948

177

13

33

1

23

Département de l'Aude

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT COURS LAPEYROUSE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par la société ITS pour permettre le stationnement d'un camion type déménagement au droit du n°60 Cours Lapeyrouse (Le Crédit Lyonnais) le jeudi 6 septembre 2018 de 8h00 à 18h00,

ARRETONS

- ARTICLE 1: Pour permettre l'exécution du déménagement précité, le stationnement sera interdit sur les places en zone bleue du n°53 au n°57 Cours Lapeyrouse pendant les travaux.
- ARTICLE 2 :L'entreprise ITS se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 9 août 2018

Le Maire,

Michel MaiQu

SG/EB

(3 S)

頣

50) (S)

3 5

95

) 湖 海

. .

i(i)

34

Département de l'Aude

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la composition du Conseil Municipal,

VU l'indisponibilité du Maire et de ses Adjoints

ARRETONS

Article 1: Madame Nicole BOUSQUET, conseillère municipale, est désignée pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil de la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES le samedi 11 août 2018.

<u>Article 2</u>: Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 9 août 2018

Le Maire,

ST/DP/KT

51 SI

Ξš

鐗

Si)

(II) (II) (II)

锁

177

100

43

39

Département de l'Aude

Canton

de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE MARAT

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par les Services Techniques de la Ville pour réaliser des travaux d'élagage au droit du jardin public le jeudi 16 août 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1: Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement sera interdit dans la rue Marat dans l'emprise du chantier pendant les travaux.
- ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville se chargeront de mettre en place une signalisation et les barrières nécessaires de nature à prévenir les usagers sous leur responsabilité.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 14 août 2018



SG/PI/EB

河 海南 河

報 題

图 版

60 60

S.

135

122 AN

100

n s

Département de l'Aude

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT LE MERCREDI 15 AOUT 2018 AU DROIT DU 51 AVENUE WILSON

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par le gérant de l'établissement « la Fleur des Iles » sis 51 avenue Wilson à Lézignan-Corbières en date du 25 juillet 2018,

Considérant qu'il est indispensable par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement au droit du 51 avenue Wilson pour permettre l'organisation d'une animation musicale à l'occasion d'une animation musicale du mercredi 15 août 2018.

ARRETONS

- ARTICLE 1: Pour permettre une animation musicale organisée par M. LOUDUN Nestor, gérant de l'établissement « LA FLEUR DES ILES » le mercredi 15 août 2015, le stationnement sera interdit au droit du 51 avenue Wilson peudant cette animation de 18 heures à minuit.
- ARTICLE 2: Les Services Techniques de la Ville se chargeront de livrer trois barrières et M. Nestor LOUDUN se chargera de les installer, sous le contrôle de la Police Municipale.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 août 2018

43

##

Ø.

23

역

68 68

102

10g 20g

43

温 益

Département de l'Aude

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR DIVERSES RUES AUTOUR DE LA PLACE CABRIE A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DE LA PLACE CABRIE DU SAMEDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par les Services Techniques de la Ville, à l'occasion de l'inauguration de la Place Cabrié du samedi 1^{er} septembre 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1: A l'occasion de l'inauguration de la Place Cabrié le samedi 1er septembre 2018, la circulation et le stationnement seront interdits du 31 août 2018 au 2 Septembre 2018 inclus, dans les rues Peyrusse Baudin Jean-Jacques Rousseau Place Henri Dunant Saint Just Lamartine Berthelot Parmentier du 24 février Molière Gambetta et rue Pablo Neruda.
- <u>ARTICLE 2</u>: Les Services Techniques de la Ville se chargeront de livrer des barrières et la Police Municipale se chargera de les mettre en place.
- ARTICLE 3: Un dispositif de sécurité anti-franchissement sera mis en place et déposé par les Services Techniques de la Ville dans les rues Peyrusse, Baudin, Gambetta et Place Henri Dunant.
- ARTICLE 4: MM. le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 août 2018

Le Maire,



SG/FR/FA

(2)

8 8

(a) (b)

幽

1

Ø

10

捌

131

24

糊

153

緩

133

刨

121

133

図

13

101

3

24

12.1

圝

1 1

Département de l'Aude

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES DU FESTIVAL DE GAUJAC

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les arrêtés du Maire n°137/69 du 03/06/2010 ;n°152/76 du 01/06/2011 ; n°138/69 du 03/06/2011 ; n°139/70 du 24/05/2011 ;n°2012-228 du 09/05/2012 ;n°2013-144 du 15/05/2013 ; n°2014-267 du 27/05/2014 ;n°2015-187 du 02/06/2015 ; n°2016-072 du 23/02/2016 ;n°2016-200 du 09/05/2016 ; n°2017-115 du 11/04/2017 ; n°2018-123 du 18/04/2018 ; ces arrêtés portant sur constitution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits et ses mises à jour ;

Vu les délibérations n° 2014-006 du 5 avril 2014, n°2015-112 du 7 octobre 2015, n°2017-086 du 12 avril 2017 et n°2017-111 du 6 juillet 2017 portant délégation de fonction au Maire et autorisant le Maire à créer, modifier et supprimer les régies communales au titre de l'article L2122-22 du CGCT;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 22 Août 2018

ARRETONS

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes FESTIVAL DE GAUJAC auprès du service accueil de la Mairie de Lézignan-Corbières.

<u>ARTICLE 2</u> - Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, Cours de la République, 11200 LEZIGNAN CORBIERES.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne chaque année à compter du 1er Juin et pendant la durée du festival.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1°: droits d'entrée au festival.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°; espèces; 2°; chèques.

- elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou cartes numérotées.

REÇULE 24 AOUT 2018

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à ARTICLE 6 -15.000 €.

Le régisseur est tenu de verser au Trésorier du poste comptable de LEZIGNAN ARTICLE 7 -CORBIERES le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de ARTICLE 8 nomination selon la réglementation en vigueur;

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans ARTICLE 9 l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur;

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur sauf lors du remplacement prolongé du régisseur ;

ARTICLE 11 - Les arrêtés du Maire n°137/69 du 03/06/2010; n°152/76 du 01/06/2011; n°138/69 du 03/06/2011; n°139/70 du 24/05/2011; n°2012-228 du 09/05/2012; n°2013-144 du 15/05/2013; n°2014-267 du 27/05/2014 ;n°2015-187 du 02/06/2015 ; n°2016-072 du 23/02/2016 ;n°2016-200 du 09/05/2016 ; n°2017-115 du 11/04/2017 ; n°2018-123 du 18/04/2018 sont abrogés.

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire de LEZIGNAN CORBIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Lézignan-Corbières, le 22/08/2018

Le Maire,

SG/FR/FA

b e

13

Ø (2)

B 19

W.

13

月日日

m

図

印

間 傷

ia ia

图 增

烟 璃

鄉田

A B

8 8

Ea ta

13 18

图 摄

13 13

0 0

9 9

n a

捌 捌

3

(A) (B)

M

图 图

M M

B B

Département de l'Aude

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES GARDERIES ET ETUDES

Nous, maire de Lézignan-Corbières

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2016-080 du 30/05/2016 portant création de la régie de recettes pour les garderies et études dans les écoles communales ;

Vu les délibérations n° 2014-006 du 5 avril 2014, n°2015-112 du 7 octobre 2015, n°2017-086 du 12 avril 2017 et n°2017-111 du 6 juillet 2017 portant délégation de fonction au Maire et autorisant le Maire à créer, modifier et supprimer les régies communales au titre de l'article L2122-22 du CGCT;

Vu l'avis du comptable assignataire en date du 22 août 2018

ARRETONS

<u>ARTICLE 1</u> - Il est institué une régie de recettes auprès du service PETITE ENFANCE pour l'encaissement des garderies et études des écoles maternelles et primaires de Lézignan Corbières

<u>ARTICLE 2</u> - Cette régie est installée au service PETITE ENFANCE, rez de chaussée, Mairie, Cours de la République, 11202 Lézignan Corbières

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1°: garderie écoles maternelles;

2°: garderie écoles primaires;

3°: études écoles primaires:

<u>ARTICLE 5</u> - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1º: espèces;

2° : chèques ;

3°: cartes bancaires;

4°: paiement en ligne

REÇU LE

Z 4 AUUT 2018

- elles sont perçues contre remise à l'usager soit d'une quittance ou d'une facture.

<u>ARTICLE 6</u> - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Trésorerie de Lézignan Corbières.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 €.

<u>ARTICLE</u> 8- Le régisseur est tenu de verser au comptable public de la trésorerie de Lézignan Corbières le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

<u>ARTICLE 9</u> - Le régisseur - est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur;

<u>ARTICLE 10</u> - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur;

<u>ARTICLE 11</u> - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur sauf lors du remplacement prolongé du régisseur ;

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire de LEZIGNAN CORBIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Lézignan-Corbières, le 22/08/2018

SG/FR/FA

131

10 M

腳

徽

18

Ħ

儲

圝

圏

100

124

图 图

烟 团

Ħ

64

超 題

123

150

13

8

197

13

椡

揃

124

100

[2]

囟 闷

122

18 B

EA.

M

101

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PAIEMENTS DES CARTES D'ABONNEMENTS POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE : VILLE-CITE SCOLAIRE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du Mare n°2017-001 du 02/01/2017 portant constitution d'une régie de recettes pour l'encaissement des paiements des cartes d'abonnements pour le transport scolaire ville-cité scolaire;

Vu les délibérations n° 2014-006 du 5 avril 2014, n°2015-112 du 7 octobre 2015, n°2017-086 du 12 avril 2017 et n°2017-111 du 6 juillet 2017 portant délégation de fonction au Maire et autorisant le Maire à créer, modifier et supprimer les régies communales au titre de l'article L2122-22 du CGCT;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 22/08/2018

REÇULE "

ARRETONS

2 4 AOUT 2018

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes POUR L'ENCAISSEMENT DES PAIEMENTS DES CARTES D'ABONNEMENTS POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE :VILLE-CITE SCOLAIRE auprès du service accueil de la ville de Lézignan Corbières

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'hôtel de ville, Cours de la République, 11200 LEZIGNAN CORBIERES.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

<u>ARTICLE 4</u> - La régie encaisse les produits suivants :

1°: carte d'abonnement de transport.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°: chèques.

2°: espèces.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 800 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier du poste comptable de LEZIGNAN CORBIERES le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur;

<u>ARTICLE 9</u> - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur sauf lors du remplacement prolongé du régisseur;

ARTICLE 11 - Le Maire et le comptable public assignataire de LEZIGNAN CORBIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Michel MAÏQUE

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 Août 2018

SG/FR/FA

縕 8 124

18 123

100 13

13 62

84 福

131 图

88 131

13 861 M

幽 餬

(2)

S

Ø

13

13

鸖

器

Département de l'Aude Canton de LEZIGNAN-CORBIERES Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

2018-394

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES AERODROME

[™]Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

⊌Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

⊌Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création 80 ades régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ; K

aVu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant E4 adu cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les délibérations n°21/11 du 28/01/1986 portant création de la régie aérodrome, n°162 du 19/09/2001 portant augmentation du montant de l'encaisse maximale de diverses régies et conversion en Euros, n°132 du 16/11/2005 portant modification de la régie de recettes de l'aérodrome ; 腳

■Vu les délibérations n° 2014-006 du 5 avril 2014, n°2015-112 du 7 octobre 2015, n°2017-086 du 12 avril 2017 et n°2017-111 du 6 juillet 2017 portant délégation de fonction au Maire et autorisant le Maire à créer, modifier et supprimer les régies communales au titre de l'article L2122-22 du CGCT;

[®]Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 22/08/2018

ARRETONS

PARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes AERODROME qui fonctionne du 1er janvier au 31 adécembre.

MARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'aérodrome, la plaine, 11200 Lézignan-Corbières.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

Taxes d'atterrissage,

Droits de stationnement terre-plein,

Stationnement sous hangar-location d'hangar,

Vente de carburant.

RECU LE

2 4 AOUT 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

囫 ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

[™]1° :espèces;

2°: chèques bancaires;

®°: carte bancaire.

elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 5 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 2 mois.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de cinquante €uros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à trois mille €uros.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public assignataire de Lézignan-Corbières le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de l'Ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur sauf lors du remplacement prolongé du régisseur ;

ARTICLE 13 - Le Maire et le Comptable Public assignataire de Lézignan-Corbières sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Lézignan-Corbières, le 22/08/2018

Le Maire,

SG/FR/FA

10 13 10

N

 \mathbb{Z}

阛

[4]

2

B B

(所) (数

8 4

[3]

M 14

翔 图

图 周

图 網

担 隠

2 3

12

1

13 13

la la

周周

Ø

14

周周

2 3

181

2018-395

Département de l'Aude

Canton

de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES ALAE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières

Vu décret nº 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°218 du 26/09/2012 portant création de la régie de recettes pour l'ALAE;

Vu l'arrêté du Maire n°2016-368 du 22/07/2016 portant modification et mise à jour de l'arrêté constitutif de la régie ALAE ;

Vu les délibérations n° 2014-006 du 5 avril 2014, n°2015-112 du 7 octobre 2015, n°2017-086 du 12 avril 2017 et n°2017-111 du 6 juillet 2017 portant délégation de fonction au Maire et autorisant le Maire à créer, modifier et supprimer les régies communales au titre de l'article L2122-22 du CGCT;

Vu l'avis du comptable assignataire en date du 22/08/2018

ARRETONS

<u>ARTICLE PREMIER -</u> Il est institué une régie de recettes ALAE auprès du service PETITE ENFANCE - AFFAIRES SCOLAIRES de la commune de LEZIGNAN CORBIERES.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, Cours de la République, 11200 LEZIGNAN CORBIERES.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1°: participation financière des familles au service

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants 1° : espèces ;

2° : chèques ;

3°: cartes bancaires;

4°: paiement en ligne via internet;

5°: CESU

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

2 4 AOUT 2018

RECULE "

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €.

<u>ARTICLE 8</u> - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier du poste comptable de LEZIGNAN CORBIERES le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

<u>ARTICLE 9 -</u> Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur;

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur sauf lors du remplacement prolongé du régisseur ;

ARTICLE 12 : l'arrêté du Maire nº nº2016-368 du 22/07/2016 est abrogé.

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire de LEZIGNAN CORBIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Lézignan-Corbières, le 22/08/2018

Le Maire

SG/FR/FA Ħ 13 Département de l'Aude 圕 Canton de LEZIGNAN-CORBIERES Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

124 2

124

123

12

Ľ4

橃 捌

13

3

131

13

13

84

63

2

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES CHEQUES DE CAUTION POUR PRET DE SALLES ET MATERIEL

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu la délibération n°84 du 20/06/2013 portant création d'une régie de recettes d'encaissement des chèques de caution pour prêt de salles et matériel;

Vu les délibérations n° 2014-006 du 5 avril 2014, n°2015-112 du 7 octobre 2015, n°2017-086 du 12 avril 2017 et n°2017-111 du 6 juillet 2017 portant délégation de fonction au Maire et autorisant le Maire à créer, modifier et supprimer les régies communales au titre de l'article L2122-22 du CGCT;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 22/08/2018

REÇU LE

24 AUUT 2018

ARRETONS

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Il est institué une régie de recettes REGIE DE CHEQUES DE CAUTION POUR ARTICLE 1 -PRET DE SALLES ET MATERIEL auprès du service animation de la Mairie de Lézignan-Corbières.

ARTICLE 2 -CORBIERES. Cette régie est installée aux ateliers municipaux, avenue des pins, 11200 LEZIGNAN

ARTICLE 3 -

La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

[™]ARTICLE 4 -

La régie encaisse les chèques de caution non restitués suite à dégradations ou litiges :

1°: pour le prêt des salles communales

2° : pour le prêt de matériel : chaises, plateaux, pieds, entretoises.

MARTICLE 5 -

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement

1°: chèques.

ARTICLE 6 -000 €.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM VERT

Le régisseur est tenu de verser au Trésorier du poste comptable de LEZIGNAN CORBIERES le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 -Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur;

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur sauf lors du remplacement prolongé du régisseur ;

ARTICLE 11 - Le Maire et le comptable public assignataire de LEZIGNAN CORBIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Lézignan-Corbières, le 22/08/2018

Le Maire,

SG/FR/FA

幽

M M

M

123

88

倒

14 15

M

By

123

13

8

鮙

183

8

199

13

搁

131

1/3

[7]

133

111

12

湖

 Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES DES DROITS DE PLACE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les délibérations n°63/32 du 10 avril 1975 portant création de la régie droits de place ; n°161 du 19 septembre 2001 portant augmentation maximale de l'encaisse et conversion en euros ;n°2017-156 du 18/10/2017 portant modification de la régie droits de place ;

Vu les délibérations n° 2014-006 du 5 avril 2014, n°2015-112 du 7 octobre 2015, n°2017-086 du 12 avril 2017 et n°2017-111 du 6 juillet 2017 portant délégation de fonction au Maire et autorisant le Maire à créer, modifier et supprimer les régies communales au titre de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 22/08/2018

ARRETONS

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes DROITS DE PLACE auprès du service POLICE MUNICIPALE de la commune de LEZIGNAN CORBIERES.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au commissariat de police municipale, Cours de la République, 11200 LEZIGNAN CORBIERES.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

RTICLE A. La régio encoigne les produits missants

1°: droits de place (foires et marchés)

2 4 AOUT 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

□ 1°: espèces;

□ 2°: chèques;

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de quarante Euros est mis à disposition du régisseur.

<u>ARTICLE 7</u> - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à quatre mille Euros.

<u>ARTICLE 8</u> - Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public assignataire de Lézignan-Corbières le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de l'Ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur;

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

<u>ARTICLE 12</u> - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur sauf lors du remplacement prolongé du régisseur ;

ARTICLE 13 – Le Maire et le Comptable Public assignataire de Lézignan-Corbières sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Lézignan-Corbières, le 22/08/2018

Le Maire

DMichel MAIQUE

SG/FR/FA

131 185 幽

M 鯯

13

la

14 181 181

1/8 ŵ.

23 幽

撼 20 8 13

13 唇

縕 B

121 13

64 8

10.7 2

繝 酒

髌 193

1

縚 2

懰

8 (3)

iii)

tii 123

8

13

88 摊

[3] 132

3

嬼 13

3 101 捌 13

図 12

斑 3 13

闘

13 181

33

13

捌

捌

123

Département de l'Aude

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE MUNICIPALE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents :

Vu les délibérations n°8 du 23/06/1969 portant création de la régie de recettes de la piscine municipale; nº137 du 16/11/2005 portant modification de ladite régie; nº88 du 27/06/2007 portant sur un fonds de caisse;

Vu les délibérations n° 2014-006 du 5 avril 2014, n°2015-112 du 7 octobre 2015, n°2017-086 du 12 avril 2017 et n°2017-111 du 6 juillet 2017 portant délégation de fonction au Maire et autorisant le Maire à créer, modifier et supprimer les régies communales au titre de l'article L2122-22 du CGCT;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 22/08/2018

REÇU LE

24 AUUT 2018

ARRETONS

Il est institué une régie de recettes PISCINE MUNICIPALE. A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE ARTICLE 1 -

ARTICLE 2 -Cette régie est installée à la piscine Municipale, avenue Gaston Bonheur, 11200 LEZIGNAN CORBIERES.

ARTICLE 3 -La régie fonctionne pendant la période estivale.

ARTICLE 4 -La régie encaisse les produits suivants :

1°: les droits d'entrée à la piscine municipale;

2º : la location des bouées et tapis ;

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement <u> ARTICLE 5 -</u> suivants:

1º: espèces;

2°: chèques;

elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu,

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de cinquante Euros est mis à disposition du régisseur

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 € (2000€ en espèces + 1000€ en chèques).

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier du poste comptable de LEZIGNAN CORBIERES le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur;

<u>ARTICLE 10</u> - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur sauf lors du remplacement prolongé du régisseur ;

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire de LEZIGNAN CORBIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Lézignan-Corbières, le 22/08/2018

Le Maire,

Département de l'Aude

E

图 简

韵 圆

g la

四日田

123

图图

ļŝ]

图图

133

) ()

m m

131

捌

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la composition du Conseil Municipal,

VU l'indisponibilité du Maire et de ses Adjoints

ARRETONS

Article 1: Monsieur Freddy NOLOT, Conseiller Municipal, est désigné pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil de la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES le Samedi 25 Août 2018 à 17h00.

<u>Article 2</u>: Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 Août 2018



閿

12

霱

19 19

寬 捌

a

图描

緇

13 13

A B

8

14

Ħ

88

8 8 8 8

网

191 191

2

10 10

100

(3)

幽

M

M 8

8 8

M

9 9

Département de l'Aude

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES DU RESTAURANT SCOLAIRE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les délibérations n°23/12 du 01/08/1983 portant création de la régie de recettes du restaurant scolaire; n°9 du 23/03/2005 portant augmentation de l'encaisse maximale de ladite régie; n°133 du 16/11/2005 portant modification de la régie du restaurant scolaire;

Vu l'arrêté du Maire n°2016-369 du 22/07/16 pris par délégation de mission portant modification et mise à jour de l'acte constitutif de la régie du restaurant scolaire ;

Vu les délibérations n° 2014-006 du 5 avril 2014, n°2015-112 du 7 octobre 2015, n°2017-086 du 12 avril 2017 et n°2017-111 du 6 juillet 2017 portant délégation de fonction au Maire et autorisant le Maire à créer, modifier et supprimer les régies communales au titre de l'article L2122-22 du CGCT;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 22/08/2018

ARRETONS

<u>ARTICLE 1</u> - Il est institué une régie de recettes RESTAURANT SCOLAIRE auprès du service PETITE ENFANCE -AFFAIRES SCOLAIRES de la commune de LEZIGNAN CORBIERES.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, Cours de la République, 11200 LEZIGNAN CORBIERES.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1°: repas restauration scolaire.

A commitment and figure mits that he a

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°: espèces;

2°: chèques;

3°: cartes bancaires;

2 4 AUUT 2018

REÇU LE

Nos imprimés sont produits par Fabrèque imprimeur adhérent IMPRIMI VERT $^\circ$

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier du poste comptable de LEZIGNAN CORBIERES le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur;

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité réglementation en vigueur sauf lors du remplacement prolongé du régisseur ;

ARTICLE 12 - L'arrêté du Maire n°2016-369 du 22/07/16 est abrogé.

<u>ARTICLE 13</u> - Le Maire et le comptable public assignataire de LEZIGNAN CORBIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Lézignan-Corbières, le 22/08/2018

Le Maire

Michel MAIQUE

RECU LE

24 AOUT 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

SG/FR/FA

121

周周

御 幽

134

色網

M M

開網

a b

網 湯

8 8

B 18

瓣頂

A III

3

B (2)

超 鄉

倒 接

19

B B

增 国

[S] [S]

19 (0)

19 191

23

13

Département de l'Aude

Canton

de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DES TARIFS DE LA REGIE DE RECETTES AERODROME

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

Vu les délibérations n° 2014-006 du 5 avril 2014, n°2015-112 du 7 octobre 2015, n°2017-086 du 12 avril 2017 et n°2017-111 du 6 juillet 2017 portant délégation de fonction au Maire et autorisant le Maire à créer, modifier et supprimer les régies communales au titre de l'article L2122-22 du CGCT;

Considérant le service public administratif de l'aérodrome;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la régie de recettes de l'aérodrome

ARRETONS

ARTICLE 1 -les tarifs de la régie aérodrome sont fixés comme suit :

- o Abri aéronefs moins de 2 tonnes :
- Avion tarif mensuel: 85 € HT /mois
- Avion tarif journalier: 76 HT / jour
- Hélicoptère tarif mensuel: 100 € HT / mois
- Hélicoptère tarif journalier : 10 € HT / jour
- Les deux premières heures : gratuit
- par heures supplémentaires : 0,70 € HT / h
- par tonnes supplémentaires : 0,70 € HT/h:
- en fonction du prix d'achat par la commune + 0,10€ HT / litre pour l'AVGAS
- ⇒ taxes d'atterissage :
- selon le tableau annexé au présent en notant les réductions et les exonérations suivantes :
- 50% de réduction pour les aéronefs des particuliers basés à Lézignan-Corbières, les appareils de 0 à 2 tonnes lors des meetings et les aéronefs utilisés par les parachutistes et appareils militaires ;
- 75% de réduction pour les organismes de formation, l'aéro-club de Lézignan-Corbières et les aéronefs du SFAC;
- Exonération pour les aéronefs en mission officielle, les aéronefs se réfugiant à Lézignan-Corbières en raison de difficultés mécaniques, de mauvais temps ou de mauvais état sanitaire d'un passager.

<u>ARTICLE 2</u> - Ces tarifs sont applicables dès que le présent arrêté est rendu exécutoire.

ARTICLE 3 - Le Maire et le comptable public assignataire de LEZIGNAN CORBIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Lézignan-Corbières, le 22/08/2018



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM VERT?

Mod, 540330 - 09/10 Robitgue duo

<u>Taxes d'atterissage aérodrome</u> hors réductions ou exonérations MAJ arrêté 2018-401 du 22/08/18

WAS affecte 2018-40	1 44 22/00/10
Poids en tonnes	€HT
De 0 à 2 tonnes	4,10
2 à 3	4,44
3 à 4	7,70
4 à 5	8,48
5 à 6	10,36
6 à 7	11,61
7 à 8	12,83
8 à 9	14,28
9 à 10	15,19
10 à 11	17,25
11 à 12	20,70
12 à 13	23,53
13 à 14	26,04
14 à 15	28,18
15 à 16	31,01
16 à 17	33,07
17 à 18	36,05
18 à 19	38,50
19 à 20	40,57
20 à 21	45,89
21 à 22	50,26
22 à 23	51,34
23 à 24	60,43
24 à 25	65,15
25 à 26	71,40
26 à 27	76,40
27 à 28	81,90
28 à 29	86,40
29 à 30	91,44
30 à 31	98,94
31 à 32	106,34
32 à 33 33 à 34	111,46
33 à 34	121.17
34 à 35	121,17 128,55
35 à 36	136,22
36 à 37	142,62
37 à 38	150,42
38 à 39	160,34
39 à 40	167,68
40 à 41	174,86
41 à 42	182,21
42 à 43	190,08
43 à 44	197,41
44 à 45	204,61
45 à 46	212,45
46 à 47	219,66
47 à 48	224,98
48 à 49	234,85
49 à 50	241,87
10 0 00	271,01

邎

10 M 21 H

184 F.S.

(S) (S)

61 181

ᆌ 图

1 1 3

潋

(i) 131

0 0

e e

×

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DES TARIFS DE LA REGIE DE RECETTES ALAE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières

Vu les délibérations n° 2014-006 du 5 avril 2014, n°2015-112 du 7 octobre 2015, n°2017-086 du 12 avril 2017 et n°2017-111 du 6 juillet 2017 portant délégation de fonction au Maire et autorisant le Maire à créer, modifier et supprimer les régies communales au titre de l'article L2122-22 du CGCT;

Considérant le service public administratif de l'ALAE,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la régie de recettes de l'ALAE;

ARRETONS

<u>ARTICLE 1</u> -les tarifs horaires de la régie de recettes pour participation financière des familles au service de l'ALAE sont fixés comme suit :

Tranches de QF	Taux d'effor	Prix horaire payé en €
QF 1 de 0 à 500	50 %	0.18
QF 2 de 501 à 700	60 %	0.21
QF 3 de 701 à 900	70 %	0.25
QF 4 de 901 à 1200	80 %	0.28
QF 5 de 1201 et+	100 %	, 0.35

ARTICLE 2 - Ces tarifs sont applicables dès que le présent arrêté est rendu exécutoire.

ARTICLE 3 - Le Maire et le comptable public assignataire de LEZIGNAN CORBIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Lézignan-Corbières, le 22/08/2018

REÇU LE 2 4 AOUT 2018



13 13 61

阊

M 18

D3 13

ß

13

13

腳

捌

13 13

101 131

M

翻翻

凹凹凹

21

Ø 19

Département de l'Aude

Canton

de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DES TARIFS DE LA REGIE DE RECETTES DES DROITS DE PLACE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières

Vu les délibérations n° 2014-006 du 5 avril 2014, n°2015-112 du 7 octobre 2015, n°2017-086 du 12 avril 2017 et n°2017-111 du 6 juillet 2017 portant délégation de fonction au Maire et autorisant le Maire à créer, modifier et supprimer les régies communales au titre de l'article L2122-22 du CGCT;

Considérant le service public administratif des droits de place foires et marchés ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la régie de recettes des droits de place foires er marchés;

ARRETONS

ARTICLE 1- Les tarifs des droits de places foires et marchés de la régie de recettes sont fixés comme suit :

- ⇒ Marché, le mètre linéaire :2,50 €
- ⇒ Foire, le mètre linéaire : 3,20€
- ⇒ Pluie/intempéries, le mètre linéaire :1,50€
- Paiement de l'abonnement sur 10 mois et demi.

ARTICLE 2 - Ces tarifs sont applicables dès que le présent arrêté est rendu exécutoire.

ARTICLE 3 - Le Maire et le comptable public assignataire de LEZIGNAN CORBIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Lézignan-Corbières, le 22/08/2018

REÇU LE

24 AOUT 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

FIIGHA Le Maire,

131

Ø

123

M

131

M 1

圈

181

133

e e

101

171

63

M 4

M

隃

13

69 E

DR 18

183

M

8 8

图图

Département de l'Aude

Canton

de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DES TARIFS DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES GARDERIES ET ETUDES

Nous, Maire de Lézignan-Corbières

Vu les délibérations n° 2014-006 du 5 avril 2014, n°2015-112 du 7 octobre 2015, n°2017-086 du 12 avril 2017 et n°2017-111 du 6 juillet 2017 portant délégation de fonction au Maire et autorisant le Maire à créer, modifier et supprimer les régies communales au titre de l'article L2122-22 du CGCT;

Considérant le service public administratif des garderies et études ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la régie de recettes des études et garderies des écoles primaires et maternelles

ARRETONS

<u>ARTICLE 1</u> - Les tarifs horaires de la régie de recettes pour participation financière des familles au service de la garderie et études des écoles primaires et maternelles sont fixés comme suit :

- Garderies écoles maternelles et primaires : 0.80€ /h
- ⇒ Etudes écoles primaires : 0,80€/h
- ⇒ 5€/h en cas de dépassement horaire non justifié après la fin du service, toute heure commencée étant due.

ARTICLE 2 - Ces tarifs sont applicables dès que le présent arrêté est rendu exécutoire.

ARTICLE 3 - Le Maire et le comptable public assignataire de LEZIGNAN CORBIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Lézignan Corbières, le 22/08/2018

REÇU LE

24 AOUT 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Le Maire,

翽

雠

DA DI

123

131

鯔

M

13

测

捌捌

13

湖

[3]

181

181

間間

131 131

13

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DES TARIFS DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PAIEMENTS DES CARTES D'ABONNEMENTS POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE : VILLE-CITE SCOLAIRE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières

Vu les délibérations n° 2014-006 du 5 avril 2014, n°2015-112 du 7 octobre 2015, n°2017-086 du 12 avril 2017 et n°2017-111 du 6 juillet 2017 portant délégation de fonction au Maire et autorisant le Maire à créer, modifier et supprimer les régies communales au titre de l'article L2122-22 du CGCT;

Considérant le service public administratif de la navette scolaire ville-cité scolaire ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la régie de recettes des cartes d'abonnement pour le transport scolaire ;

ARRETONS

<u>ARTICLE 1</u> - Les tarifs des cartes d'abonnement de transport sont fixés comme suit :

⇒ 1er trimestre scolaire :35 €

⇒ 2eme trimestre scolaire : 35€

⇒ 3eme trimestre scolaire : 30€

A partir du second élève d'une même fratrie : 25 € par trimestre

ARTICLE 2 - Ces tarifs sont applicables dès que le présent arrêté est rendu exécutoire.

<u>ARTICLE 3</u> - Le Maire et le comptable public assignataire de LEZIGNAN CORBIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Lézignan-Corbières, le 22/08/2018

REÇU LE

2 4 AOUT 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Le Maire,

Département de l'Aude

100

日 日

13 15

a a

10

113

離憫

13

ľØ.

翔

鼲

圏

開闢

123

53

擦

120

移

13

鬪

Ø

图 图

Canton

de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egailté - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DES TARIFS DE LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE MUNICIPALE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières

Vu les délibérations n° 2014-006 du 5 avril 2014, n°2015-112 du 7 octobre 2015, n°2017-086 du 12 avril 2017 et n°2017-111 du 6 juillet 2017 portant délégation de fonction au Maire et autorisant le Maire à créer, modifier et supprimer les régies communales au titre de l'article L2122-22 du CGCT;

Considérant le service public administratif de la piscine municipale;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la régie de recettes de la piscine municipale ;

ARRETONS

ARTICLE 1 - Les tarifs de la régie de recettes de la piscine municipale sont fixés comme suit :

⇒ <u>Ticket adulte / jour</u>: 2,50€ / jour

⇒ Carte abonnement adulte (entrées):13 €

⇒ <u>Ticket enfant / jour</u>: 1,50€ / jour

⇔ Carte abonnement enfants (entrées):7,50 €

⇒ Location bouée ou tapis (demi heure): 1,50 h/30 minutes

<u>ARTICLE 2</u> - Ces tarifs sont applicables dès que le présent arrêté est rendu exécutoire.

ARTICLE 3 - Le Maire et le comptable public assignataire de LEZIGNAN CORBIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Lézignan-Corbières, le 22/08/2018

- RECULE

2 4 AOUT 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Le Maire,

Michel MAIQUE

133

20

[3]

M

113

脳関

訓

(i)

圏

関目

12

131

檲

Ш

13

周順

10 10

83 B

13

M

麗 総

榴

13 B

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DES TARIFS DE LA REGIE DE RECETTES CHEQUES DE CAUTION POUR PRET DE SALLES ET MATERIEL

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

Vu les délibérations n° 2014-006 du 5 avril 2014, n°2015-112 du 7 octobre 2015, n°2017-086 du 12 avril 2017 et n°2017-111 du 6 juillet 2017 portant délégation de fonction au Maire et autorisant le Maire à créer, modifier et supprimer les régies communales au titre de l'article L2122-22 du CGCT;

Considérant la nécessité de solliciter un cautionnement aux usagers pour le prêt de matériel ou de salles communales en vue de s'assurer en cas de dégâts éventuels ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la régie de des chèques de caution pour prêt de salles et matériel;

ARRETONS

ARTICLE 1 -les tarifs de cautionnement sont fixés comme suit :

- ⇒ Pour le prêt de saîle :
 - Palais des fêtes : grande salle 1000€ / petite salle (salle Tilleuls) 250€
 - o Pelloutier: salle Carignan 500€ / salle Grenache 250€
- ⇒ Pour le prêt de matériel :
 - o <u>De 1 à 10 tables et/ou 1 à 40 chaises :</u> 100€
 - o De 11 à 20 tables et/ou 41 à 80 chaises :200 €
 - o <u>De 21 à 30 tables et/ou 81 à 120 chaises :</u> 300€
 - o Au-delà de 30 tables et/ou 120 chaises :500 €

ARTICLE 2 - En cas de non-retour de matériel, le tarif de la facturation à l'usager est fixé unitairement comme suit :

- o Chaise: 28 € / unité
- o Plateau:60 E/unité
- o <u>Pied</u>: 8€/unité
- o Entretoise :6€/ unité

ARTICLE 3 - Ces tarifs sont applicables dès que le présent arrêté est rendu exécutoire.

<u>ARTICLE 4</u> - Le Maire et le comptable public assignataire de LEZIGNAN CORBIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

REÇU LE

2 4 AOUT 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

FAIT à Lézignan-Corbières, le 22/08/2018,

Le Maire,

138

22 23

捌 闊

ķ.

M

間間

幽櫚

M

搁

184

M H

闘

131

13

倒

13

a M M B

檲

101 101

13 13

鱛

脚 贈

a a

Département de l'Aude

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DES TARIFS DE LA REGIE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières

Vu les délibérations n° 2014-006 du 5 avril 2014, n°2015-112 du 7 octobre 2015, n°2017-086 du 12 avril 2017 et n°2017-111 du 6 juillet 2017 portant délégation de fonction au Maire et autorisant le Maire à fixer dans les limites déterminées par le conseil Municipal (+10% par an par rapport au tarif en vigueur) les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal au titre de l'article L2122-22 du CGCT;

Considérant le service public administratif du restaurant scolaire;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la régie de recettes du restaurant scolaire ;

ARRETONS

<u>ARTICLE 1</u> - les tarifs de la régie de recettes pour les repas du restaurant scolaire sont fixés comme suit :

- résidents commune écoles publiques et privées: 3,55 €/repas ; à partir du 3eme enfant 2,45€/repas
- résidents hors commune écoles publiques: 4,70€/repas; à partir du 3eme enfant 3,55€/repas
- ⇒ résidents hors commune école privée Ste Thérèse: 6,50€/ repas

ARTICLE 2 - Ces tarifs sont applicables dès que le présent arrêté est rendu exécutoire.

<u>ARTICLE 3</u> - Le Maire et le comptable public assignataire de LEZIGNAN CORBIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Lézignan-Corbières, le 22/08/2018

REÇU LE

2 4 AUUT 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

AUDE Michel MAIQUE

FF 19

個 機

181

闘

βš

掴

間間

[3]

13 13

園 鰋

图 图

8

ы

14

阔

П

M

P P

捌

闟

24 18

81

2018-409

Département de l'Aude

Canton

de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté -- Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE JOFFRE ET RUE GOBLET

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Monsieur IVANEZ Sébastien pour permettre le stationnement d'un engin élévateur pour une réfection de toiture au droit du n°9 avenue Joffre le lundi 27 août 2018 de 8h00 à 18h00,

ARRETONS

- ARTICLE 1: Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement d'un engin élévateur pour une réfection de toiture au droit du n°9 Avenue Joffre, exécuté par Monsieur IVANEZ Sébastien le lundi 27 août 2018, deux places de stationnement seront réservées pour celui-ci de 8h00 à 18h00 et un camion de chantier sera positionné dans la rue Goblet pour récupérer les gravats, la rue Goblet sera donc fermée à la circulation pendant la durée des travaux.
- ARTICLE 2 : Monsieur IVANEZ Sébastien se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 août 2018



图 镨

63

翅 网

[3] 13

鸖 133

131 18

EЯ E.

鸖 Ē

饲 (3)

15

[3] 13 63 (2)

섭

例

围

图

ĸ 83

闊

鑩 155

謌 **E3** 63 193

63 68

123 [3] 鯯 圍 鸖 (2)

図 123 8 紭 鑦

ਿ E 関

ă 61 纼 136 3

日 例

Département de l'Aude

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SQUARE MARCELLIN ALBERT

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SIGNAUX GIROD pour permettre la réfection de la signalisation horizontale du parking square Marcellin Albert le mardi 28 août 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1 :Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement sur ce parking sera interdit à partir de 19h00 jusqu'à la fin des travaux.
- ARTICLE 2: Les services techniques et la police municipale se chargeront de poser les barrières nécessaires à partir de 18h00 et l'entreprise SIGNAUX GIROD se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité,
- ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 août 2018

Le Maire,

Michel MAIQUE

間間

懰

園

61 **1**3

[4] [4]

M

ਿ

図 図

窗 扇

103

E

N.

肘

期間

劉 俊

缀 阊

日 日 日

8 8 6 8

段 图

8 8

Département de l'Aude

Canton

de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DU MOULIN A VENT

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise TOFFOLI pour permettre le raccordement électrique aérien du n°14 Chemin du Moulin du lundi 24 septembre au vendredi 28 septembre 2018,

ARRETONS

ARTICLE 1 :Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en demi-chaussée avec alternat manuel dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2: L'entreprise TOFFOLI se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 :MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 août 2018

Le Maire,

Michel MAIQUE

圍

图图

FB 69

D3

国国

a e

間 図

捌

問問

阁 国

据 图

翻

Ŵ

13

朣

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN PAUL PUGNAUD

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par ENEDIS pour permettre le déchargement d'un poste électrique le mardi 28 août 2018 de 15h30 à 17h30 sur le chemin Paul Pugnaud,

ARRETONS

- ARTICLE 1 :Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en demi-chaussée avec alternat manuel de 15h30 à 17h30.
- ARTICLE 2 : L'entreprise ENEDIS se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3 :MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 août 2018

Le Maire,

Michel MAÏQUE

e e

图 图

樹 繳

図 類

图 图

問題

133

B

ſΨ

13 (a)

周 蜀

17

141

醤

閉閉

M

13

[3]

捌

1

圏

育 割

13

3

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté -- Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR DIVERSES VOIES

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise ENGELVIN pour permettre des travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique sur diverses voies du lundi 6 août au dimanche 30 septembre 2018,

ARRETONS

ARTICLE 1: Pour permettre l'exécution des travaux précités, l'entreprise ENGELVIN interviendra du lundi 6 août au dimanche 30 septembre 2018 sur les voies suivantes :

- Avenue Auguste Fourès,
- Avenue des Pins,
- Impasse Les Tilleuls,
- Rue Pierre Cassan,
- Avenue Léo Lagrange,
- Avenue de l'Egalité,
- Avenue Wilson (école Mistral),
- 27 Avenue Georges Clémenceau,
- Boulevard Emile Roux,
- Avenue des Genêts,

la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier pendant les travaux.

ARTICLE 2: L'entreprise ENGELVIN se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers et notamment l'information des riverains, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 août 2018



1

鬪

幽幽

图 闰

84 KI

图图

n e

鮙

Ø

膨

81

6

8 8

瓣

3

Département de l'Aude

Canton

de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE BARBES

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise ENGELVIN pour permettre l'extension de réseau télécom sur l'avenue Barbès sur une longueur de 230 mètres du lundi 3 septembre au dimanche 30 septembre 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1 :Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.
- ARTICLE 2 :L'entreprise ENGELVIN se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 août 2018

Le Maire,

Michel MAÏQUE

8 8 8 8

育 日

個 傳

稻 超

拍 熔

81

樹樹

E1

B

饀

2

腳

9 8

PA 199

選 題

8 S

周

81 81

超網

ø

 2018-415

Département de l'Aude

Canton

de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT BOULEVARD GALLIENI

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise ENGELVIN pour permettre la pose d'un central optique au n°34 avenue Léon Bourgeois du lundi 3 septembre au vendredi 14 septembre 2018, un camion sera autorisé à stationner sur le Boulevard Galliéni au droit de l'adresse de livraison pendant les travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation sur le Boulevard Galliéni sera maintenue.

ARTICLE 2: L'entreprise ENGELVIN se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 août 2018

Le Maire,

Michel MAÏQUE

Département de l'Aude

20 B

師 朗

圆 麵

图 謝

関節を関

(2)

組織

闘

ſΩ

193

13 B 13 B

懰

(I)

醤

läj

図 図

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté -- Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la composition du Conseil Municipal,

VU l'indisponibilité du Maire et de ses Adjoints

ARRETONS

Article 1: Madame Nicole BOUSQUET, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil de la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES le Samedi 25 Août 2018 de 14h30 à 16h30.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 Août 2018



倒

層

開網

121

a a

(ii)

100

問題

紐

63

醤

問問

131

8

M

9

Département de l'Aude

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION 1 CITE JEAN MOULIN

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Madame VERLEYRE Virginie pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement au droit du n° 1 rue Jean Moulin le vendredi 31 août 2018 toute la journée,

ARRETONS

- ARTICLE 1: Pour permettre l'exécution du déménagement précité, Madame VERLEYRE Virginie est autorisée à stationner un camion de déménagement au droit du n°1 rue Jean Moulin le vendredi 31 août 2018 toute la journée.
- ARTICLE 2: Madame VERLEYRE Virginie se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 août 2018



ST/AA/EB

B (S)

组 语

Į.

[33

1

8

18 (B)

魯 国

[2]

2 E

周 图

图 图

图图

M

E31

12

8 B 8 B

Ø

图 图

图 图

B (3

園 翻

图图

樹 儲

图图

23 53

妈 纲

18

12 E

(B)

億 園

图 33

Département de l'Aude

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS LES RUES MARCEAU ET LAKANAL

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié règlementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération,

VU l'arrêté municipal nº 109/55 en date du 25 août 1993,

Considérant que le développement sans cesse croissant de la circulation automobile et les inconvénients qu'il crée, mettent l'administration municipale dans l'obligation de prendre toutes dispositions utiles afin d'assurer, dans un souci de sécurité publique, la cohérence et la fluidité de certains courants de circulation et notamment dans les quartiers des écoles,

Considérant que les écoles F. Mistral, M. Curie et F. Dolto ont adopté les mêmes horaires pour la rentrée et la sortie des classes,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 1 de nos arrêtés n° 2015-712 du 12 octobre 2015 et n° 2016-532 du 19 décembre 2016,

ARRETONS

ARTICLE 1: La circulation dans le quartier des écoles Frédéric Mistral, Marie Curie et Françoise Dolto, sera réglementée comme suit :

Les jours scolaires et pendant les heures de rentrée et de sortie des classes, soit :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

de 8h15 à 8h40 et de 11h45 à 12h10 et de 13h30 à 14h10 et de 16h00 à 16h40

les rues Marceau et Lakanal seront fermées à la circulation automobile.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3: La pose des panneaux réglementaires pour matérialiser les présentes

dispositions sera réalisée par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 août 2018

Le Maire,

Michel MAÏQUE

AUD

12 ST/AA/EB 13 捌 13 Département de l'Aude 13 鸖 Canton 1 B de LEZIGNAN-CORBIERES 19.1 櫷 Commune **[2]** 83 de LEZIGNAN-CORBIERES 124 割 Ø 12 13 1

樹 倒

1 日

膨

刨鯛

2 2 2

図

9 E

20 23

13 점

耐 图 图 图

(4 E)

图 图

图 磨

S 2

53 B

捌

lŝŧ

對 国

13 B

(9) (3)

翻翻

9 8

8 9

[2]

81 B

组

(1) (2) (2) (3) REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE QUARTIER DE L'ECOLE ALPHONSE DAUDET

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié règlementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération,

Considérant que le développement sans cesse croissant de la circulation automobile et les inconvénients qu'il crée, mettent l'administration municipale dans l'obligation de prendre toutes dispositions utiles afin d'assurer, dans un souci de sécurité publique, la cohérence et la fluidité de certains courants de circulation et notamment dans les quartiers des écoles,

Vu l'étroitesse des diverses rues desservant l'école maternelle Alphonse Daudet,

Considérant qu'il convient de modifier nos arrêtés n° 142-72 du 7 septembre 2005 et n° 2015-639 du 1er octobre 2015,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation dans le quartier de l'école maternelle Alphonse Daudet, sera réglementée comme suit :

Les jours scolaires et pendant les heures de rentrée et de sortie des classes, soit :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi:

de 8h15 à 8h40 et de 11h45 à 12h10 et de 13h30 à 13h55 et de 16h00 à 16h25

les rues René Goblet et Jules Ferry seront fermées à la circulation automobile à partir de l'avenue Joffre.

- ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place des panneaux réglementaires.
- ARTICLE 3: La pose des panneaux réglementaires pour matérialiser les présentes dispositions sera réalisée par les Services Techniques Municipaux.
- ARTICLE 4: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 août 2018

Le Maire,

Michel MAÏQUE

POL	ADC.	מיקו/
гул.	# T X Y	/ 150

19 B

编 值

191 19

8 8

B

問問

M

8 8

沿 掛

a c

器 個

组 图

12.1

131

图 閱

B

ial

15)

 Département de l'Aude

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE COURS LAPEYROUSE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par la Société de transports ITS sis 6 rue des Frères Montgolfier 95500 GONESSE, pour permettre de procéder à la reprise de l'installation de distributeurs de billets et de coffres forts de la Banque LCL au 60 cours Lapeyrouse à Lézignan-Corbières, du jeudi 6 septembre 2018 de 8 heures à 18 heures,

ARRETONS

ARTICLE 1: Pour permettre de procéder à la reprise de l'installation de distributeurs de billets et de coffres forts de la Banque LCL au 60 cours Lapeyrouse à Lézignan-Corbières, le jeudi 6 septembre 2018 de 8 heures à 18 heures, la Société de transports ITS est autorisée à stationner un camion de type 19 tonnes (15 mètres avec hayon ouvert) face à la Banque LCL.

Quatre places de stationnement en zone bleue sur le cours de Lapeyrouse seront réservées et matérialisées face à la Banque LCL.

ARTICLE 2: Les Services Techniques de la Ville se chargeront de livrer la veille des barrières et la Police Municipale se chargera de les mettre en place.

ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 août 2018

Le Maire,

Michel MAÏQUE

(2)	Ħ		2. V 1 0 " 4 ,
B	営	SG/MM/EB	
固	(2)	SG/MINI/EB	
副	劉	Département de l'Aude	REPUBLIQUE FRANCAISE
醤		Canton	Liberté – Egalité - Fraternité
綗	B	de LEZIGNAN-CORBIERES	Liberto - Liganto - Fraterinto
\$\$ \$\text{\$\}\$}}}}}\$}}}}}}}}}}}}}}}}}}}}}}}}}}}}	8	Commune de LEZIGNAN-CORBIERES	ARRÊTE DU MAIRE
	13		.1
協	13		
Bi	翻	TAITTED INTO A AIT ጥረነ	T SIGNE REVENDICATIF ET TOUTE MANIFESTATION
131	H		R L'ENSEMBLE DE LA PLACE CABRIE
EG	团		LES ARTERES AUTOUR DE CETTE PLACE
23	A		LE SAMEDI 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2018
Ø	81		
湖	运		
#\ 	嶽	Nous, Maire de LEZIGNA	AN-CORBIERES
13	27		
岡	8		articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités
闷	8	Territoriales	
	13 13	VII l'inauguration de la P	lace Cabrié du samedi 1er septembre 2018,
僧		v o i umagaran av m i	
剧		Considérant l'annonce sur les réseaux sociaux et le journal l'Indépendant, de	
121	[S]	l'organisation d'une manifestation par un collectif sans existence légale sur la Place	
19	湖	Cabrié et sur les artères autour de cette place le Samedi 1 ^{er} septembre 2018 contre le projet	
व	ea	de construction d'une centrale d'enrobé;	
M	周	Considérant qu'aucune demande n'a été faite en mairie de Lézignan-Corbières dans la	
М	詞	forme et dans les délais impartis par la Loi et qu'il est donc impossible d'assurer les conditions de sécurité de la Place Cabrié dans cette circonstance;	
器	(F)	conditions de securite de	ar i mod Cabrio dans cotto circonstance,
割	13	Considérant qu'il est in	ndispensable de prendre toutes les mesures de sécurité qui
	B		des diverses animations, notamment le tir de feux d'artifices,
(B) (R)	图	autour de la Place Cabri septembre 2018,	é à l'occasion de l'inauguration de ladite place du Samedi 1er
띕	1		
[3]	(H	Considérant le nombre de	personnes pouvant assister à cette inauguration,
ਿ	圝	Considérant qu'un regroi	pement peut entraver la sureté et la commodité du passage sur
181	ਿ	la voie publique;	spontont pour distavor la suroto et la confinedate da passage sur
例	鄙		
Ħ	翔	Considérant que ce regro	spement peut entraver la liberté des citoyens;
Ш	Ħ		
131	Ľ	Considerant que ce regroi	upement peut compromettre la tranquillité publique;
闢	E		
8	問		ARRETONS
131	日		
10	題		
周陽	iii Ea	ARTICLE 1: Tout si	ane revendicatif at toute manifestation non-distants and letter and
	日日		gne revendicatif et toute manifestation non déclarée projetée par iité « citoyen » contre l'usine de bitume le Samedi 1 ^{et} septembre
ia ia			ont interdits sur l'ensemble de la Place Cabrié et sur les artères

图图

autour de cette place le samedi 1er sentembre 2018

ARTICLE 2: MM. le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Transmis:

• au Préfet, représentant de l'Etat dans le département

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 août 2018

Le Maire,

REÇU LE

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Michel MAÏQUE

11 13

14 [3

14

醤

檔

11 11

M

図 樹

23 13

13 13

Ø

B B

M 12

100

19 19

16 16

18 18

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DES TARIFS DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PAIEMENTS DES CARTES D'ABONNEMENTS POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE : VILLE-CITE SCOLAIRE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières

Vu les délibérations n° 2014-006 du 5 avril 2014, n°2015-112 du 7 octobre 2015, n°2017-086 du 12 avril 2017 et n°2017-111 du 6 juillet 2017 portant délégation de fonction au Maire et autorisant le Maire à créer, modifier et supprimer les régies communales au titre de l'article L2122-22 du CGCT;

Considérant le service public administratif de la navette scolaire ville-cité scolaire ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la régie de recettes des cartes d'abonnement pour le transport scolaire ;

ARRETONS

ARTICLE 1 - Les tarifs des cartes d'abonnement de transport sont fixés comme suit :

⇒ 1er trimestre scolaire :35 €

⇒ 2eme trimestre scolaire : 35€

⇒ 3eme trimestre scolaire : 30€

- ⇒ A partir du second élève d'une même fratrie : 25 € par trimestre
- ⇒ Pour les enfants en garde alternée qui n'utiliseront les navettes qu'une semaine sur deux, sur présentation d'un justificatif de cette garde, ainsi qu'un justificatif prouvant que l'autre parent n'est pas domicilié sur Lézignan : 50 € pour l'année

ARTICLE 2 - Ces tarifs sont applicables dès que le présent arrêté est rendu exécutoire.

ARTICLE 3 - Le Maire et le comptable public assignataire de LEZIGNAN CORBIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Lézignan-Corbières, le 29 Août 2018

PEÇULE 2 9 AOUT 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE



SG/PI/EB

商 幽

日 日 日 日 日

[S] [S]

E 19

131 183

131 131

[2]

蹲

幮

씒

鷗

M

194

阏

ធ

[3]

23

倒 器

a

魯 商

is g

E

M M

图 商

图图

Département de l'Aude

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE PERMANENT DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2111-1, L2212-1 et suivants, et l'article L2215-1,

VU la loi 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 9,

VU la loi 2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, notamment ses articles 27 et 28 instaurant une procédure administrative d'évacuation forcée,

VU la loi N° 2003-239 du 18 mars 2003, pour la sécurité intérieure, et notamment son article 53 relatif au délit d'occupation, en réunion, en vue d'y établir une habitation, même temporaire, d'un terrain appartenant soit à une commune, qui s'est conformée aux obligations lui incombant en application de l'article 2 de la loi N° 2000-614 du 05 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, soit à tout autre propriétaire autre qu'une commune, sans être en mesure de justifier de son autorisation ou de celle du titulaire du droit d'usage du terrain,

VU le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU l'article L116-1 du Code de la Voirie Routière relatif à l'occupation irrégulière du domaine public routier,

VU l'arrêté préfectoral N° 2014031-0016 du 04 février 2014 relatif à la création et aux compétences de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, et notamment sa compétence en matière de création et de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

VU le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Aude, du 14 janvier 2011, publié le 5 décembre 2012,

VU le code pénal et notamment ses articles 322-4-1 et 322-15-1,

CONSIDERANT qu'il a été affecté au stationnement temporaire des personnes en déplacement une aire d'accueil intercommunale, dénommée « la Coutibo », créée, aménagée et gérée par la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières e Minervois, communauté de communes à laquelle appartient la commune de LEZIGNAN-CORBIERES,

CONSIDERANT que cette aire, dûment indiquée, est située en bordure de la route départementale 6113, sur la commune de Cruscades,

CONSIDERANT que cette aire satisfait aux impératifs de protection de la salubrité, de la sécurité, de la tranquillité publique, ainsi qu'aux conditions normales de la vie sociale,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois figure au schéma départemental et qu'elle remplit ses obligations,

Nox imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhèrent IMPRIM VERT $^{\rm k}$

CONSIDERANT que les textes précités dans les visas permettent au Maire, lorsqu'une aire aménagée a été créée, répond aux normes techniques applicables, et fonctionne de façon régulière depuis son ouverture, d'interdire tout stationnement des gens du voyage en dehors de cette aire.

ARRÊTONS

- Article 1: A compter de la publication du présent arrêté, le stationnement des véhicules des gens du voyage est interdit sur l'ensemble du territoire de la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES en dehors de l'aire aménagée située au lieu-dit «La Coutibo» en bordure de route départementale 6113 à CRUSCADES.
- Article 2: Le non-respect de l'interdiction mentionnée à l'article 1 er du présent arrêté constitue, conformément au code pénal, un délit puni de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende. En outre, à titre de peines complémentaires, pourront être prononcés le retrait du permis de conduire ainsi que la confiscation du véhicule ayant servi à commettre l'infraction.
- Article 3: Cette procédure s'applique également en faveur des propriétaires privés dont les terrains sont indûment occupés par des personnes en déplacement.
- Article 4: Toute installation, en groupe, sur un terrain appartenant à la collectivité pourra donner lieu à des poursuites judiciaires au regard notamment de l'article L 322-4-1 du Code Pénal.
- Article 5: Le présent arrêté sera publié et affiché selon les formes d'usage.
- Article 6: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LEZIGNAN-CORBIERES et à Monsieur le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7: Des ampliations du présent arrêté sont transmises à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le Sous-Préfet de NARBONNE
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Narbonne
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aude
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur Thierry DENARD, Adjoint en charge de cette délégation

Fait à LEZIGNAN-CORBIERES, le 29 août 2018

Le maire

RECU LE

- 3 SEP. 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Michel MAÏQUE

Affiché le: 06/09/2018

Retour Visa contrôle de légalité le : 33/549/2018

周日

国 档

国 国

图 閣

図 選

固固

國國

简 照

3 13

財 揖

50 60

日 別

8 1

33

a

き 日

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalilé - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE LAKANAL

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

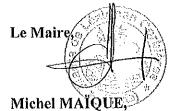
VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Monsieur Turlan pour permettre le positionnement d'un camion pour chargement et déchargement de matériaux au droit du n°17 rue Lakanal le mardi 4 septembre 2018 de 9h00 à 11h00 et de 14h30 à 16h00,

ARRETONS

- ARTICLE 1 :Pour permettre l'exécution des travaux précités, la rue Lakanal sera fermée à la circulation des véhicules le mardi 4 septembre 2018 de 9h00 à 11h00 et de 14h30 à 16h00.
- ARTICLE 2: Monsieur TURLAN se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité, notamment avec un panneau « rue barrée à 100 mètres » dans la rue Peyronnet.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 août 2018



Nos imprimés sont produits par Fabrégue imprimeur adhérent IMPRIM VERT?

Month 540330 - 09/10 Patribgue d

8 S

関 図

13

24 B

Ø 目

(a) (2)

13

13

搗爾

(4)

5 6

N N

a e

S

周 圖

H

图 周

Département de l'Aude

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalíté - Fraternilé

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE WILSON

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise Croix du Sud Déménagements pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement et d'un monte meubles au droit du n°32 avenue Wilson le lundi 17 septembre 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1 :Pour permettre l'exécution du déménagement précité, les places de stationnement devant ce numéro seront réservées à cette opération le lundi 17 septembre 2018.
- ARTICLE 2: L'entreprise Croix du Sud Déménagements se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 août 2018

Le Maire,

Michel MAÏQUE,

樹	剧		
捌	闷	SG/MM/EB	
[2]	日	Département de l'Aude	REPUBLIQUE FRANCAISE
例	捌		
IN	闢	Canton	Liberté – Egalité - Fraternité
181	倒	de LEZIGNAN-CORBIERES	
181	0	Commune de LEZIGNAN-CORBIERES	ARRÊTE DU MAIRE
SI	Ø	de LEZIGNAN-CORBIERES	
	固		
133	翻		
醚	8		I SIGNE REVENDICATIFET TOUTE MANIFESTATION
嬼	倒	SUR L'ENSEMBLE DE LA PLACE CABRIE, SUR LES ARTERES AUTOUR DE CETTE PLACE ET DE L'EGLISE SAINT FELIX	
圝	醤		1 AOUT 2018 ET LE SAMEDI 1° SEPTEMBRE 2018
(3			
笥	目		
R	Ħ	M M.' J. I 17770NIA	N CORDIEDES
翻		Nous, Maire de LEZIGNA	N-CORBIERES
Kq.	Ø	VU les dispositions des a	rticles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités
樹	鸖	Territoriales	
(3)	()		
<u>s</u>	Ħ	VU l'inauguration de la Place Cabrié du samedi 1 ^{er} septembre 2018,	
A	M	Considérant les annonces sur les réseaux sociaux et le journal l'Indépendant, de	
(S)	密	l'organisation d'une manifestation par un collectif sans existence légale sur la Place	
問	2A	Cabrié et sur les artères autour de cette place contre le projet de construction d'une	
	慢	centrale d'enrobé ;	
8	i i	Considérant qu'aucune demande n'a été faite en mairie de Lézignan-Corbières dans la	
(%)	M	Committee of the state of the s	
组	縺	conditions de sécurité de la Place Cabrié dans cette circonstance ;	
闒	円		
ы	B	Considérant qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures de sécurité qui	
ø	ß	s'imposent, compte tenu des diverses animations, notamment le tir de feux d'artifices, autour de la Place Cabrié à l'occasion de l'inauguration de ladite place du Samedi 1 ^{er}	
閰	M	septembre 2018,	
B			
網	圝	Considérant le nombre de	personnes pouvant assister à cette inauguration,
8	₩	Considérant qu'un regroupement peut entraver la sureté et la commodité du passage sur	
[2]	料	la voie publique;	
i ii	留田	• •	
9	Ø H	Considérant que ce regrou	pement peut entraver la liberté des citoyens;
3	B1	Considérant que ce regroupement peut compromettre la tranquillité publique;	
扇	圆	Constant que de region	pomone pour compromettre la tranquimite puorique,
(3			
胸	日	ARRETONS	
	囱		
	ß	1	•
8	B		ne revendicatif et toute manifestation non déclarée projetée par
幽	謌		ité « citoyen » contre l'usine de bitume sont interdits sur
S\$	樹		ble de la Place Cabrié, sur les artères autour de cette place et de Saint Félix le vendredi 31 août 2018 et le samedi 1er septembre
(c)	6743	i chile	Gana, i Sux le venoreur di 2011 ZULA et le Sameat L'' Septembre

間 謝

l'église Saint Félix le vendredi 31 août 2018 et le samedi 1er septembre

ARTICLE 2: MM. le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Transmis:

au Préfet, représentant de l'Etat dans le département

Fait à Lézignan-Corbières, le 31 août 2018

Le Maire,

Michel MAÏQUE

REÇU LE

3 1 AUUT 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

SG/PI/EB

2018-429

Département de l'Aude

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

Ed (3) 13 83

101 121 圍 图

IS 8

鸖 ß. 圝

倒 a

133 И

圈 ੂ

1

ΕĐ 131 13 a

ß ß

闥 ĔF

151 lä:

(2) E.

131 磁 2 8

綯 E

鸖 ĮÇ.

遊 1 13 187 Ħ 湿

181 Ħ 12 꽖

铛

ă

Ø 21

Ç. 191

쇰 12 ı EN

驑 123 83 63

剧 捌 124 183

B (3

圝

M 鬪

50 14

Ы [3] Ø M

i i

採 嬼 REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU TRAIL « Les Foulées'Zignanaises » **DU DIMANCHE 25 NOVEMBRE 2018**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'Association Lézignan Orientation Club Occitan (LOCO) en date du 20 août 2018,

Considérant que lors du Trail « Les Foulées'Zignanaises » organisé par l'Association Lézignan Orientation Club Occitan (LOCO), le Dimanche 25 novembre 2018 de 9 heures à 14 heures, les concurrents emprunteront certaines artères de l'agglomération et des chemins dans la Pinède et qu'il est indispensable, dans l'intérêt et la sécurité de tous, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETONS

- ARTICLE 1: Le Dimanche 25 novembre 2018 de 9 heures à 14 heures, à l'occasion d'un trail « Les Foulées' Zignanaises » organisé par l'Association LOCO, selon le plan ci-joint et indiquant les deux parcours (12 km et 24km), la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit :
 - La circulation sera interdite sur le boulevard Marx Dormoy, la rue Garibaldi, l'avenue des Pins, la rue Danton et la rue Auguste Fourès.
 - Le stationnement sera interdit sur la rue Danton et le boulevard Marx Dormoy, entre la place du 1er mai et le boulevard de la République.

Le départ et l'arrivée se feront à la Maison Gibert.

- ARTICLE 2 : Les services techniques de la Ville se chargeront de livrer des barrières et la Police Municipale se chargera de les mettre en place.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 4 septembre 2018

Le Maire.



Ø (3) ੂ 131

12

Ħ Ø 圕 æ

瑚

絗 B

饂 S

64 12 Ľ 鴖

183 123

123 13 [2]

B

103 13 (3) [4]

123 13 83

į. 3 圁

E. 1

脳

割

翳 K

M 131

Ø 153

8 F 13 (3) 133 63 闥 Ø 搁 63

2 181 餡

癥 [23] [3] 13/ 18 翻

図 鬪

阎 154

10 1

Département de l'Aude Canton de LEZIGNAN-CORBIERES Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE RUE VICTOR DURUY

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Madame CHOCARD Claude pour permettre la pose d'un échafaudage rue Victor Duruy le vendredi 7 septembre 2018 pour une période de 2 jours,

ARRETONS

- ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des riverains sera maintenue.
- ARTICLE 2: Madame CHOCARD Claude se chargera de rendre le domaine public en l'état initial en fin de travaux.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 5 septembre 2018

Le Maire

Michel MAJOUI

SG/PI/EB

10 H

14 14

181 BH

燃 图

(3) (8)

楹

M

胸 幽

图 剛

8

9 19

> 13 M t@f Ø 100 Ħ 161 10 111 镠 183 f 188 1/4 12) 8

3 3

M M

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

2018-431

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT DESIGNATION D'UN CABINET D'AVOCATS POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA VILLE DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE NARBONNE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-006 en date dú 5 avril 2014, donnant délégation de missions au Maire,

ARRETONS

Article 1: La Société Civile Professionnelle BONNARELLI et MARTINEZ, sise 73 boulevard Gabriel Péri à Lézignan-Corbières, est désignée pour représenter les intérêts de la Ville de Lézignan-Corbières, devant le Tribunal Correctionnel de Narbonne, dans le cadre de l'affaire l'opposant à M. MOLINA Mathieu, pour 14 départs d'incendies dans la pinède.

Fait à Lézignan-Corbières, le 5 septembre 2018

Le Maire,

reçu le

10 SEP. 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Michel MAÏQÜ

13

部類

땕

F3 F3

阁

13

8 8

超 間

94 B

e e

智 图 翰

日 日

图 部

国 国

e e

13 13

P1 03

图 隙

周 頭

湖 錫

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION BOULEVARD EMILE ROUX

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par SRI pour permettre la création d'un avaloir pluvial sur le Boulevard Emile Roux du lundi 10 septembre au vendredi 14 septembre 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1 :Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feux dans l'emprise du chantier.
- ARTICLE 2: L'entreprise SRI se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3 :MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 6 septembre 2018

Le Maire,

Michel MA

0 B

M 18

13 E

9 A

F

图 图

10 10

121 [8]

图 图

相 日

d

縜

FH

M 191

B B

19 23

13 (3)

64 64

er er

3

(4) B

2

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR DIVERSES VOIES

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise ENGELVIN pour permettre des travaux de terrassement pour le déploiement du réseau fibre optique du lundi 10 septembre au vendredi 12 octobre 2018 sur diverses voies,

ARRETONS

- ARTICLE 1 :Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feux ou manuel en fonction des conditions du chantier sur les voies suivantes :
 - Avenue Léon Bourgeois,
 - Boulevard Galliéni,
 - Chemin de Cantarane,
 - Rue de la Tourette,
 - Rue Jacques Anguetil,
 - Ancien Chemin de Tourouzelle,
 - Chemin ruraux n°52 et 53.
- ARTICLE 2 :L'entreprise ENGELVIN se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 6 septembre 2018

Pour Le Maire empeché

L'Adjoint délègy

ST/ADS

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

國

腳

閉間

網 関

湖 隙

関 酸

関

131

124

13

3

131

G

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - FraternIté

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

'Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

[™] VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L562-4,

₩ VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L151-43, L153-60 et R153-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27/12/2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

™ VU l'arrêté préfectoral n° DREAL-2018-11-050 portant d'utilité publique les servitudes prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur le territoire de la commune de Lézignan Corbières,

VU notamment les plans et documents ci-annexés,

ARRETONS

Article 1: Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lézignan Corbières est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, est annexé au Plan Local d'Urbanisme le plan et l'arrêté préfectoral fixant les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise d'urbanisation s'appliquent, en fonction des risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes, ainsi que les distances mesurées de part et d'autre de la canalisation concernée.

Article 2 : la mise à jour est effectuée sur les documents tenus à disposition du public à la Mairie, à la DDTM et à la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de un mois.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Fait à LEZIGNAN CORBIERES, le 06/09/2018

Michel MAÏQUE

ST/AA/FA

M

図

167 創

超 随

63 E

23

醤

12

ß.

魔 魔

問問問

計图

图 網

B 2

12

E

Département de l'Aude

Canton

de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN CAMION AVENUE WILSON

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Mme Edith QUINTOIS pour permettre le stationnement d' un camion de déménagement au droit du n° 39 Avenue Wilson le Samedi 8 Septembre 2018 toute la journée,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement au 39 Avenue Wilson, deux places de stationnement en zone bleue seront matérialisées le samedi 8 Septembre 2018 de 8 H à 18 H

ARTICLE 2: Mme Edith QUINTOIS sera chargée de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers et ce, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 7 Septembre 2018

P/Le Maire empêché, l'Adjoint délégué,



SG		1.0	
- NI -	121	/ H	4

101

网 関

阁 翔

図 図

贈湯

12

網網

3

图 图

123

2

扇 顧

簡徵

適

13

Ø

(S) E

H 6

13

1

型 E

國國

Département de l'Aude

Canton

de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE SENS DE CIRCULATION DANS LES RUES DANTON ET L'HOMME LIBRE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal en date du 16 Juillet 1993 règlementant le sens de circulation et le stationnement dans la rue Danton

VU l'arrêté municipal en date du 20 Février 2002 règlementant le sens de circulation et le stationnement dans la rue de l'Homme Libre

VU le code de la route

VU le code pénal, et notamment son article R610-5

Considérant que par la mise en place d'un Plan Local de Déplacement, il convient de modifier le sens de la circulation dans certaines artères de la Commune,

ARRETONS

ARTICLE 1: Afin de permettre la mise en place du Plan Local de Déplacement, la circulation

dans les rues Danton et l'Homme Libre se fera à sens unique dans le sens suivant : depuis l'Avenue des Pins (origine) et débouchera sur le Bd Marx

Dormoy (destination).

ARTICLE 2: Le présent arrêté prendra effet à partir de la pause de la signalisation verticale

ARTICLE 3: La matérialisation du présent arrêté sera effectuée par les Services Techniques

de la Ville.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-

verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au

Centre de Secours et à la Police Municipale de Lézignan-Corbières.

ARTICLE 6: MM. le Directeur Général des Services, le Responsable de la Police Municipale,

et le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 7 septembre 2018

P/Le Maire empêché, l'Adjoint Délégué,

Nos imprimés sont produits par Fabrégue imprimeur adhérent IMPRIM VERT

610d, 540330 - 09/10 Pohregus da

181 181

圏

图 質

圀

į.

区

幽

藰

KI B

e e

59 F

10 2

図

133

83

 Département de l'Aude Canton

de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egallté - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE RUE VICTOR DURUY

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Madame CHOCARD Claude pour permettre la pose d'un échafaudage rue Victor Duruy le samedi 15 septembre 2018 pour une durée de 1 jour,

ARRETONS

ARTICLE 1 :Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des riverains sera maintenue.

ARTICLE 2: Madame CHOCARD Claude se chargera de rendre le domaine public en l'état initial en fin de travaux.

ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 septembre 2018

P/Le Maire empêghégli Adjoint délégué,

René FREMY

图 器

図 個

期 題

鸖

刨

E

圀

œ

繒

照 B 倒 贈

2

堕

図 図

H

151

閆

図

83

열 捌

Département de l'Aude

Canton

de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SQUARE MARCELLIN ALBERT

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SIGNAUX GIROD pour permettre la réfection de la signalisation horizontale du parking square Marcellin Albert le jeudi 13 septembre 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1 :Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement sur ce parking sera interdit à partir de 19h00 jusqu'à la fin des travaux.
- ARTICLE 2: Les services techniques et la police municipale se chargeront de poser les barrières nécessaires à partir de 18h00 et l'entreprise SIGNAUX GIROD se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 septembre 2018

P/Le Maire empeché, l'Adjoint delégué,

René FREM

圝	
	ST/DP/CC
Ø	Département de l'Aude
ន្ទា	Departement de l'Attue
固	Canton
闣	de LEZIGNAN-CORBIERES
園	Commune
121	de LEZIGNAN-CORBIERES
sa.	
圝	
Kil.	REG

8

開

問目

图图

圝

缀

볦

13

(3)

揺

度 錢

图 国

89

S S

図 図

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE BELFORT

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SRI pour permettre le remplacement d'un regard pluvial à la hauteur du n°3 Rue de Belfort du mardi 18 septembre au vendredi 21 septembre 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1 :Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation sera interdite aux véhicules pendant les travaux.
- ARTICLE 2: L'entreprise SRI se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3 :MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 14 septembre 2018

Pour Le Maire Empeché, l'Adjoint délégué

René FREMY

	S	T	/I)]	P/	C	C
_							

Ġ

2

國際

151 (51

图 阅

湖 图

123

134

33

凯

ø

羂

1

13

Ø

醤

尚

選 烫

Département de l'Aude

Canton

de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AUX CARREFOURS A FEUX DE LA RD 6113 RUE KABLE ET AVENUE LEON BOURGEOIS

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SPIE pour permettre le remplacement d'armoire de commande aux carrefours à feux de la RD 6113 de la Rue Kablé et de l'Avenue Léon Bourgeois du mardi 18 septembre au vendredi 21 septembre 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1 :Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules sera réglée par feux clignotants orange dans l'emprise du chantier pendant les travaux.
- ARTICLE 2: L'entreprise SPIE se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 14 septembre 2018

Pour Le Maiye Empeche VAdjoint délégué

René FREM

翻網

腳

阁 剛

四 🖺

ਿ

刻 鼠

a a

相 国

R

ßi

9 S

图 图

翔

133

 Département de l'Aude

Canton

de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR DIVERSES VOIES

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise ROBERT pour le compte du SYADEN afin de permettre la pose de chambres fibre optique sur diverses voies du jeudi 20 septembre au jeudi 4 octobre 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1: Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie si nécessaire et le stationnement sera interdite du jeudi 20 septembre au jeudi 4 octobre 2018 dans l'emprise des travaux sur les voies suivantes:
 - Avenue Léo Lagrange,
 - Rue Gustave Eiffel,
 - Avenue des Corbières,
 - Boulevard Albert 1^{er}.
- ARTICLE 2: L'entreprise ROBERT se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3 :MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 18 septembre 2018

Le Maire,

闣

饠

図 図

四 目

E3 [2]

(2)

樹田

(2) (2)

回国

湖 對

图

3 3

13 2

腳

撝

Département de l'Aude Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté -- Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE PIERRE CASSAN

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise Croix du Sud Déménagement afin de permettre un déménagement au droit du n°14 rue Pierre Cassan le mardi 9 octobre 2018 de 8h00 à 12h00,

ARRETONS

- ARTICLE 1 :Pour permettre l'exécution du déménagement précité, le stationnement sera interdit du n°12 au n°18 pour positionner un camion de déménagement et un monte meubles. La circulation des véhicules ne sera pas interrompue pendant les travaux.
- ARTICLE 2 :L'entreprise Croix du Sud Déménagements se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3 :MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 18 septembre 2018

Le Maire,

Nos imprimés som produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM/VERT*

SG/FR/FA

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

AVENANT AU CONTRAT DE CREDIT N° A17101DC SUR BUDGET ANNEXE M49. PASSAGE A TAUX FIXE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,

■ VU la délégation du Conseil Municipal par délibération n° 2014-007 en date du 05/04/2014,

a VU l'offre de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon annexée à la présente,

DECIDE:

[™]Article 1

档

M B

8

100

134

131

縺

之

圝

3

8

(3)

De contracter un avenant au contrat de prêt n° A17101DC de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon portant sur un changement d'index sur la durée résiduelle à compter de l'échéance du 25/10/2018 et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- MONTANT SERVANT DE BASE AU CALCUL DE L'AVENANT : 670 040,78 euros
- Durée restante : 49 trimestres (147 mois)
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1,1900 %

TAUX EFFECTIF GLOBAL:

• Taux d'intérêt annuel : 1,200 % l'an

• Frais fiscaux: 0,00 EUR

• Frais de dossier : 0,00 EUR

• Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,30 %

RECULE . . .

1 8 SEP. 2018

A LA SZPREFECTURE DE NARBONNE

• CONDITIONS DE REMBOURSEMENT :

- Périodicité : trimestrielle
- Nombre d'échéances : 49 trimestres
- Montant des échéances : 49 échéance(s) de 13 730,22 EUR (capital auquel seront ajoutés les

intérêts) qui évoluent en fonction de l'amortissement progressif du capital.

- Les intérêts sont payables à terme échu.
- Le remboursement du capital s'effectuera par amortissement constant
- REMBOURSEMENT ANTICIPE:
 - Possible partiellement ou en totalité sans pouvant être inférieur à 10% du montant initial
- Contre paiement d'une soulte

Article 2:

M. Frédéric RAYMOND, Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Madame le Sous-Préfet de NARBONNE.

Monsieur le Comptable de la TRESORERIE DE LEZIGNAN CORBIERES.

B B

Nas Imprimés sont produits par Fohrègue imprimeur adhérent IMPRIM VERT

Mod. 940330 - 09/10 Robridges d

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Lézignan-Corbières, le 18 Septembre 2018

Le Maire,

ST/DP/CC Département de l'Aude Canton LEZIGNAN-CORBIERES

de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

Si Si Si

(6 d) 18 kg

W

16

牌箱

20

65 98 68 19

١ŝ

60 (3)

1/2 20

 \mathcal{M}_{q}^{*}

:2

Ø

59

数 · 典 ボ · 柳

13

-33

78 89

33

蜡

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE CITE ESCOUTO CAN PLAOU

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise Bonnery Bâtisseurs pour permettre l'installation d'une base de vie en vue du chantier de réhabilitation de la cité Escouto can Plaou à partir du lundi 24 septembre 2018 et jusqu'à la fin des travaux,

ARRETONS

- ARTICLE 1 :Pour permettre l'exécution des travaux précités, l'entreprise Bonnery Bâtisseurs est autorisée à occuper le domaine public situé à l'arrière du bâtiment communal de l'A.M.I. pour installer une base de vie en vue du chantier de réhabilitation de la cité Escouto can Plaou du lundi 24 septembre 2018 et jusqu'à la fin des travaux.
- ARTICLE 2 :L'entreprise Bonnery Bâtisseurs se chargera de rendre le domaine public rénové en fin de chantier.
- ARTICLE 3 :MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 septembre 2018

Le Maire,

Michel MAIQUE

氢

翩

E

13 131

137

细 扇

12 国

版 相 图 翔

13

餾

189

Ø

63 55

揺

图 鰡

塑

13

131

Ø

131

į.

153

3 3

Département de l'Aude

Canton

de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION BOULEVARD GALLIENI ET L'AVENUE LEON BOURGEOIS

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise Gendry service location pour permettre des travaux de terrassement pour le déploiement du réseau fibre optique du lundi 24 septembre au vendredi 12 octobre 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1 :Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera si nécessaire en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sur l'avenue Léon Bourgeois et le boulevard Gallieni.
- ARTICLE 2: l'entreprise Gendry service location se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 septembre 2018

Le Maire

Michel MAÏQUE,

図図

E E

国 国

Ø

(2)

何 @

图图图

ы

64

Ø

图 倒

M

周 周

83

闣

凾

123

13 (4)

8 8

D1 23

慰

捌 捌

3 3

Département de l'Aude

Canton

de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE AU DROIT DU GYMNASE LEO LAGRANGE A L'ANGLE DE L'AVENUE JOFFRE ET DE LA RUE MARAT

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise ABM Soures Peinture afin de permette la pose d'un échafaudage au droit du gymnase Léo Lagrange à l'angle de l'avenue Joffre et de la rue Marat du lundi 1^{er} octobre au vendredi 2 novembre 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1 :Pour permettre l'exécution des travaux précités, la sécurité des piétons sera maintenue pendant les travaux .
- ARTICLE 2 :L'entreprise ABM Soures Peinture se chargera de rendre le domaine public en l'état initial en fin de chantier.
- ARTICLE 3 :MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 septembre 2018

Le Maire,

Michel MAIQ

e e

Ħ

阁 强

[3]

(3)

쇰

a a

周 緻

图 图

餾

13

19

组 信

FA 193

間間

FA (2)

图图

M (4

翻 圍

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté – Egalité - Fraternité

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PERMISSION DE VOIRIE SUR LE CHEMIN PERPENDICULAIRE A LA D 127 AU NIVEAU DU POSTE GAZ

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise GRDF afin de permette des travaux de terrassement sur le chemin perpendiculaire à la D127 à hauteur du poste GAZ du lundi 24 septembre au vendredi 12 octobre 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1 :Pour permettre l'exécution des travaux précités, l'entreprise GRDF est autorisée à procéder à des travaux de terrassement sur le chemin perpendiculaire à la D127 à hauteur du poste GAZ du vendredi 24 septembre au vendredi 12 octobre 2018.
- ARTICLE 2 :L'entreprise GRDF se chargera de rendre le domaine public en l'état initial en fin de chantier.
- ARTICLE 3 :MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 septembre 2018

Le Maire.

Michel MAIQUE,

鯯

图接

庭 超

顶 搬

网 鶣

個 國

13

13

121

綇

细 翔

(a) (b)

B 13

[3]

图

> 131 133

13

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN PERPENDICUAIRE A LA D127 AU NIVEAU DU POSTE GAZ

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise l'entreprise GRDF pour permettre des travaux de terrassement sur le chemin perpendiculaire à la D127 à hauteur du poste GAZ du lundi 24 septembre au vendredi 12 octobre 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1 :Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
- ARTICLE 2: L'entreprise GRDF se charge de mettre en place une signalisation à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 septembre 2018

Le Maire,
Michel MAIQUE,

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM YERT?

Mod. 540330 - 09/10 Robingue du

(2)

a a

133

阊

日

幽

日

160 PS

ia (3

13

図

21

鸖

踁

10

59

國田

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté -- Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT COURS DE LA REPUBLIQUE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise l'entreprise ARF pour permettre des travaux d'élagage sur le Cours de la République le lundi 8 octobre 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1 :Pour permettre l'exécution des travaux précités, les places de parking en zone bleue depuis la rue Gambetta jusqu'à la place Allende seront interdites au stationnement des véhicules dans l'emprise du chantier.
- **ARTICLE 2**: L'entreprise ARF se charge de mettre en place une signalisation à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 septembre 2018

47

Le Mair

Michel WAIQUE,

Département de l'Aude

Canton

M

8

A B

13 (2)

EG 64

F24 [53]

翻翻

124

M

慰

醤

101 121

图 图

图 图

17

M 81

趨

132

倒翻

[3]

翻

de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE BARBES

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise VEOLIA pour permettre des travaux de terrassement pour réparation sur le réseau d'eau potable à la hauteur du n°24 Avenue Barbès du mardi 2 octobre au vendredi 5 octobre 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1: Pour permettre l'exécution des travaux précités, les trois places en zone bleue seront interdites au stationnement des véhicules et la circulation se fera en chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux.
- ARTICLE 2: L'Entreprise VEOLIA se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 septembre 2018

Le Maire,

Michel MAÏQUE,

e e

죓

a a

灦

關級

(A)

žá.

國間

183 F.S.

M 8

図図

函

9 8

2

(3 (3

路路

13 13

Ø

的 開

Département de l'Aude

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AUX CARREFOURS A FEUX DE LA RD 6113 RUE KABLE ET AVENUE LEON BOURGEOIS

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SPIE pour permettre le remplacement d'armoire de commande aux carrefours à feux de la RD 6113 de la Rue Kablé et de l'Avenue Léon Bourgeois du mardi 2 octobre au vendredi 10 octobre 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1: Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules sera réglée par feux clignotants orange dans l'emprise du chantier pendant les travaux.
- ARTICLE 2: L'entreprise SPIE se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3 :MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 septembre 2018

Le Maire,

Michel MAIOUE

14

(A)

180

123

鏐

題 図

23

圆 翻

1ă1 🔯

(i)

121 62

e s

圆

12

图 摄

Département de l'Aude

Canton

de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE AU N°50 AVENUE WILSON

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise LEDOGAR afin de permettre la pose d'un échafaudage au droit du n°50 Avenue Wilson du lundi 1^{er} octobre 2018 au vendredi 2 novembre 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1 :Pour permettre l'exécution des travaux précités, l'entreprise LEDOGAR est autorisée à poser un échafaudage au droit du n°50 avenue Wilson du lundi 1^{er} octobre au vendredi 2 novembre 2018.
- ARTICLE 2: L'entreprise LEDOGAR se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers et notamment la protection des piétons, sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3 :MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 septembre 2018

- 13/4H

Le Mai

Michel MAIQUE,

M #3

醤

171

124 G

擠

阁

M

饚

醤

B B

図 図

缀

1

图 图

团 倒

n e

Ø

澊

13

 Département de l'Aude

Canton

de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS L'IMPASSE VOLTA ET DE LA RUE ANGLADE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SOBECA pour permettre des travaux de terrassement pour l'extension de réseau gaz dans l'impasse Volta à l'angle de la rue Anglade du lundi 1^{er} octobre au mardi 30 octobre 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1 :Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux et le stationnement sera interdit dans la rue Joseph Anglade sur trois places avant l'angle de la rue Volta.
- **ARTICLE 2** : L'entreprise SOBECA se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3 :MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 septembre 2018

Le Maire,

Michel MAIQUE

121

64

慰 周

網 蘭

割 图

131

日 日 田

捌 図

盥

Ħ

23

19

1

A B

四 総

烟 超

3 3

n n

Département de l'Aude

Canton

de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DU PETIT CAUMONT

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise ROBERT SAS pour permettre des travaux de terrassement pour mise en souterrain de la fibre optique sur le chemin du Petit Caumont du mardi 2 octobre au vendredi 2 novembre 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1 :Pour permettre l'exécution des travaux précités, le chemin sera fermé à la circulation des véhicules. L'accès des riverains sera maintenu pendant les travaux.
- ARTICLE 2 :L'entreprise ROBERT SAS se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3 :MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 septembre 2018

Le Maire,

Michel MX10

SG/PI/NS

Ð.

囫

鸖

Ø

國國

俖

纲

綗

搁

Į.

63

N

國

Département de l'Aude

Canton

de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la composition du Conseil Municipal,

VU l'indisponibilité du Maire et de ses Adjoints

ARRETONS

<u>Article 1</u>: Monsieur Jean-Pierre PIGASSOU, Conseiller Municipal, est désigné pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil de la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES le Samedi 29 Septembre 2018.

<u>Article 2</u>: Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 Septembre 2018



ST	1/1	11	11	~~
	- / 1	38	-/1	

S 84 図 a Ø

8 2

ra 81

Ð EC

12 H

8 扫

闘 幽 120 田 2 E

12 ឲ

12 13

謌

57 64

73 124

Ø 174 i i

131 (4)

18 (2)

ĸ

劉

[8]

ľâ 13 133 醤 85

63 国 14 磁 Εŧ E E

国 幽

Département de l'Aude

Canton

de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune

de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AU DROIT DU N°2 RUE HOCHE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par les services techniques de la commune pour permettre une réfection de façade au n°2 rue Hoche du mardi 2 au vendredi 12 octobre 2018,

ARRETONS

- ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement des véhicules sera interdit du n°2 au n°4 pendant les travaux.
- ARTICLE 2 :Les services techniques de la ville se chargeront de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3 :MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 septembre 2018

Le Maire

Michel MAIQUE

19 19

B1 B1

13 13

(A)

闥

椒

阔

133

13 15

A B

题 图

29

樹田

12

国 國

2 2

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE RUE DES GENETS

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise LEZI'CONSTRUCTION pour permettre la restructuration et l'extension de la cuisine centrale du CFAI de Lézignan-Corbières rue des Genêts du 4 octobre 2018 au 5 octobre 2019,

ARRETONS

- ARTICLE 1: Pour permettre l'exécution des travaux précités, l'entreprise LEZI'CONSTRUCTION est autorisée à occuper le domaine public rue des Genêts dans la partie consacrée au chantier de la restructuration et l'extension de la cuisine centrale du CFAI de Lézignan-Corbières du 4 octobre 2018 au 5 octobre 2019.
- ARTICLE 2: La zone de chantier sera clôturée pendant la durée du chantier sans altérer la circulation des véhicules et l'entreprise LEZI'CONSTRUCTION se chargera de rendre le domaine public à l'état initial en fin de chantier.
- ARTICLE 3: MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 septembre 2018



SG/PI/FA

8 8 8 8

日 日

冏

周 周

图 圆

目 目

13

13 P

14

137

13 13

部 周

图 日

13 14

酉 酉

133

13

13

B

[] []

[3]

H O

[3] [3]

国 国

13 1

栩

13

10

8 8

M

图 超

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le dix Juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, M. FREMY, Mme BRIOLE, M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. LATORRE, M. SERGENT Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. DAZIN Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat: Mme VAISSIERE à Mme BRIOLE, M. TERPIN à M. DENARD, M. DELEIGNE à M. BAURENS, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme BOUSQUET à Mme MARTINEZ, Mme BARTHE à M. NOLOT, M. GRANAT à Mme BONNEVIE

Etaient absents: M. FAIVRE, M. CALVERA, Mme FAIVRE et M. CAPELLE

Nombre de conseillers en exercice : 33 Date de la convocation : 4 Juillet 2018

Date de l'affichage par extrait : 16 Juillet 2018 Secrétaire de séance : Mme MARTINEZ REÇU LE ""...

1 8 JUIL. 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

OBJET:

Garantie d'emprunt à hauteur de 50% sur un prêt de 450 0006

à contracter par la Maison des Jeunes et de la Culture de

LEZIGNAN CORBIERES auprès de la SOCIETE GENERALE

pour l'achat de locaux, études et réhabilitation de l'immeuble sis rue Diderot (Athlétic Club).

Vu les articles L 2252-1 et suivants du CGCT,

Vu les articles D 1511-30 et suivants du CGCT,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant que par courrier du 15 Mai 2018, l'association MJC de LEZIGNAN CORBIERES représentée par sa présidente en exercice Madame Isabelle POURSINE, habilité aux fins de la présente par son conseil d'administration, a sollicité la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour un emprunt de 450 000 € à études et réhabilitation sis rue Diderot, 11200 Lézignan Corbières (Athlétic Club).

Le plan de financement prévisionnel concernant cette opération est arrêté à 450 000 € TTC et financé par emprunt.

L'emprunt SOCIETE GENERALE serait réalisé aux conditions suivantes :

Objet du financement : achat locaux, études et réhabilitation

Type de financement : prêt à taux fixe

Montant du financement : 450 000€ Durée totale du prêt : 240 mois

Dont franchise partielle:12 mois

Taux d'intérêt nominal : 1,80% l'an hors assurance Montant des échéances : 2 331,85 € (hors assurance)

Modalités : amortissement linéaire en 228 mensualités

Montant des intérêts : 675 € / mois durant la phase de franchise

Garanties : caution de la commune à 50%

Considérant que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts, la commune est réglementairement autorisée à se porter caution d'emprunt de ladite association,

Considérant que ce projet permettra de développer une offre plus globale en matière sportive pour les adhérents de la MJC,

> Ouï l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Municipal, A l'unanimité, décide :

- d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% du prêt de 450 000 € qui serait contracté aux conditions ci-dessus sous couvert que l'affectation des fonds empruntés soient destinés à l'achat de locaux, études et réhabilitation sis rue Diderot, 11200 Lézignan Corbières (Athlétic Club).
- s'engage au cas où l'association Maison des Jeunes et de la Culture de LEZIGNAN CORBIERES pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre de l'emprunt garanti, en principal, intérêt, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande de la SOCIETE GENERALE adressée par lettre missive ;
- s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des charges exigibles de l'emprunt garanti;
- -autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SOCIETE GENERALE et l'association MJC de LEZIGNAN CORBIERES pour formaliser l'engagement de caution pris par la Ville dans les conditions définies ci-dessus, et à signer avec cette dernière la convention destinée à fixer les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie;
- autorise d'une manière générale M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,

SG/PI/FA

相 目

131

鸖

图 图

a a

图 樹

图 国

A 13

13 133

翔 図

[詩 [4]

图 图

自担

3

阊

8 8

M

捌

iei iei

[3]

â

183

F8 F8

13 13

[6] [8]

B 8

甾期

图 图

網 国

(A) (A)

M 13

123

8

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le dix Juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, M. FREMY, Mme BRIOLE, M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. LATORRE, M. SERGENT Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. DAZIN Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat: Mme VAISSIERE à Mme BRIOLE, M. TERPIN à M. DENARD, M. DELEIGNE à M. BAURENS, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme BOUSQUET à Mme MARTINEZ, Mme BARTHE à M. NOLOT, M. GRANAT à Mme BONNEVIE

Etaient absents: M. FAIVRE, M. CALVERA, Mme FAIVRE et M. CAPELLE

Nombre de conseillers en exercice : 33 Date de la convocation : 4 Juillet 2018

Date de l'affichage par extrait : 16 Juillet 2018

Secrétaire de séance : Mme MARTINEZ

OBJET:

Bail emphytéotique avec

l'Association MP2 Environnement

1 8 JUIL. 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur, Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune de Lézignan-Corbières est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AK n° 256 d'une surface de 1.015 m² située Avenue Général de Gaulle.

Considérant que depuis plusieurs dizaines d'années cette parcelle a été mise à la disposition d'abord de l'Association Le Marche Pied, puis de MP2 Environnement,

Considérant que ce terrain sert également d'accès à l'immeuble SERMANTIN, immeuble loué par MP2 et pour l'acquisition duquel des négociations sont en cours entre le propriétaire et l'entreprise d'insertion. Ainsi pour que ces négociations puissent aboutir il faut que MP2 ait l'assurance de pouvoir continuer de pouvoir bénéficier de l'utilisation de la parcelle communale.

- Accepte, à l'unanimité, la signature d'un bail emphytéotique entre la Commune et MP2 Environnement pour une durée de 10 ans et avec un montant de 50 € par an.
- Et autorise, M. le Maire à signer tous les documents nécessaires liés à ce dossier et notamment le bail emphytéotique

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Nos imprimés sont produits par Fabrègue Imprimeur adhèrent IMPRIMEVERT^a

Mari. 540330 - 09/10 Wabragua sion

SG/PI/FA

園 自

淵

8 8

ዼ

13 13

ਿ 翔

14

图 图

(A) (A)

A B

(4 D)

图 腳

10 B

19

121

13

19 8

63

捌 隊

FS1 153

图 日

13 13

8

溜 周

4 1

M M

A B

M

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le dix Juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents: Mme BAROUSSE, M. ESCARE, M. FREMY, Mme BRIOLE, M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. LATORRE, M. SERGENT Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. DAZIN Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat: Mme VAISSIERE à Mme BRIOLE, M. TERPIN à M. DENARD, M. DELEIGNE à M. BAURENS, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme BOUSQUET à Mme MARTINEZ, Mme BARTHE à M. NOLOT, M. GRANAT à Mme BONNEVIE

Etaient absents: M. FAIVRE, M. CALVERA, Mme FAIVRE et M. CAPELLE

Nombre de conseillers en exercice : 33 Date de la convocation : 4 Juillet 2018

Date de l'affichage par extrait : 16 Juillet 2018

Secrétaire de séance : Mme MARTINEZ

REÇU LE

1 8 JUIL. 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

OBJET:

Adhésion de la CCRLCM au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly

VU les articles L5711-1, L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2014-28 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribuant une nouvelle compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » et la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précisant que cette nouvelle compétence fait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2014336-0005 du 02 décembre 2014 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly;

VU l'Arrêté conjoint n° PREF/DCL/BCAI/2016020-0001 du 20 janvier 2016 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly;

VU la délibération n° 2018-07 du 30 janvier 2018 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly adoptant un nouveau projet de statuts ;

VU le projet de statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly;

VU la délibération N° 23/18 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, du 28/03/2018 approuvant l'adhésion de la CCRLCM au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly ;

Nos imprimės sont produtts par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM VERT Mod. \$40330 - 09/10 - Plabityvotio

Considérant que la compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations est composée des missions 1°,2°,5° et 8° du LL211-7 du code de l'environnement à savoir :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau;

5° La défense contre les inondations, à l'exception de la défense contre la mer;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines;

Considérant que l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI entraîne la dissolution du Syndicat Intercommunal du Bassin du Verdouble au profit des Communautés de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois et Corbières Salanque Méditerranée ;

Considérant la logique d'un exercice des missions en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les inondations à l'échelle du bassin de l'Agly pour ce qui concerne les milieux aquatiques de l'Agly et de ses affluents et leurs débordements;

Considérant que le projet de statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly porte sur tout ou partie des Communes de Dernacueillette, Massac et Palairac;

Considérant que le projet de statuts prévoit une cotisation forfaitaire de la Communautés de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur son adhésion ainsi que sur le projet de statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly;

Considérant que la majorité qualifiée des communes de la Communauté de Communes doit se prononcer favorablement sur son adhésion à un syndicat mixte fermé dans un délai de trois mois ;

Considérant la nécessité pour la CCRLCM d'adhérer au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly pour les communes de Dernacueillette, Massac et Palairac afin de permettre une couverture complète du territoire intercommunal;

Considérant la proposition du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly à la CCRLCM d'adhérer à ce syndicat mixte pour le territoire des communes de Dernacueillette, Massac et Palairac;

Ouï l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, l'adhésion de la CCRLCM au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



SG/PI/FA

围

13

10 10

国 周

e e

(3) (3)

B B

餌 川田

13 (3

B 18

19 13

8 8

s s

11 11

[2 [2]

8 8

14 B

H

18

F3 197

13

周日

Ø 8

(a) (a)

图 周

創調

Ħ

13 13

13

B B

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le dix Juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents: Mme BAROUSSE, M. ESCARE, M. FREMY, Mme BRIOLE, M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. LATORRE, M. SERGENT Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. DAZIN Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat: Mme VAISSIERE à Mme BRIOLE, M. TERPIN à M. DENARD, M. DELEIGNE à M. BAURENS, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme BOUSQUET à Mme MARTINEZ, Mme BARTHE à M. NOLOT, M. GRANAT à Mme BONNEVIE

Etaient absents: M. FAIVRE, M. CALVERA, Mme FAIVRE et M. CAPELLE

Nombre de conseillers en exercice : 33 Date de la convocation : 4 Juillet 2018

Date de l'affichage par extrait : 16 Juillet 2018 Secrétaire de séance : Mme MARTINEZ

OBJET:

Convention ascendante entre la Commune et la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois sur la gestion administrative de proximité de la crèche Jacqueline Aribaud REÇU LE

1 8 JUIL. 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur, Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu les statuts de la CCRLCM;

Vu l'avis des comités techniques en dates du 3 Mai 2018 et du

Vu la délibération n° 2018-139 en date du 11 Juillet 2018 de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois et les délibérations n° 2018-011 et 2018-013 en date du 10 Juillet 2018 du CCAS de la Commune de Lézignan-Corbières

Considérant que l'article L. 5211-4-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que « dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier», et afin d'assurer un service de proximité aux usagers »

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM VERT

Mod. 540336 - 09/10 | Wahibayua d.r

Considérant que dans le souci d'une bonne organisation des services, il apparaît opportun d'organiser une gestion au plus près des usagers de la crèche Jacqueline ARIBAUD située sur la commune de Lézignan

Dans cet objectif de gestion de proximité, la Ville et la Communauté conviennent que des services de la ville seront mis à disposition de la Communauté, en raison du transfert partiel de la compétence « enfance jeunesse » et plus particulièrement au titre de la gestion de la crèche Jacqueline ARIBAUD afin d'assurer

la gestion des inscriptions,

le suivi administratif des dossiers,

la gestion des paiements,

le suivi administratif du CEJ pour cette structure.

- Valide, à l'unanimité, la convention ascendante entre la commune de Lézignan Corbières et la communauté de communes portant sur la gestion administrative de proximité de la crèche Jacqueline ARIBAUD à compter du 1er août 2018,
- Et autorise M. le Maire à la signer

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,

SG/PI/FA

13 捌 18 13 (3) ᆌ

13 131 131 Fit

腳 ×

騆 121

圏

181 a

191

脳

181 131

13 181

24 193 13

圝 131

18 179

M 镙 123

롋 14 123 In

腳

옐

13

樹 133

M

Ø

13

13

鯯

23

133

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le dix Juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, M. FREMY, Mme BRIOLE, M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. LATORRE, M. SERGENT Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. DAZIN Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat: Mme VAISSIERE à Mme BRIOLE, M. TERPIN à M. DENARD, M. DELEIGNE à M. BAURENS, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme BOUSQUET à Mme MARTINEZ, Mme BARTHE à M. NOLOT, M. GRANAT à Mme BONNEVIE

Etaient absents: M. FAIVRE, M. CALVERA, Mme FAIVRE et M. CAPELLE

Nombre de conseillers en exercice: 33 匓 Date de la convocation : 4 Juillet 2018 10

Date de l'affichage par extrait : 16 Juillet 2018

Secrétaire de séance : Mme MARTINEZ

REQUIE ' ..

1 8 JUIL. 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

OBJET:

Mise à disposition des biens meubles et immeubles du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) à la

Communauté de Communes de la Région Lézignanaise,

Corbières et Minervois

Vu les statuts de la CCRLCM et notamment sa compétence enfance jeunesse

Vu l'article L.5211-5 III du code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales 12

Considérant que depuis le 1er janvier 2013, la CCRLCM est statutairement compétente en matière 173 d'enfance jeunesse dont le RAM fait partie, 19 131

Considérant qu'au-delà de cette date, à titre transitoire et par délégation de gestion de la CCRLCM, la 134 腳 Commune de LEZIGNAN CORBIERES a poursuivi la gestion du RAM, 捌

Considérant que cette situation doit désormais être sécurisée juridiquement,

摊 M. le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu du transfert de la compétence enfance jeunesse à la CCRLCM, les biens meubles et immeubles figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de [3] 哥 l'EPCI. 図

Aux termes de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la remise des biens a [3] lieu à titre gratuit. La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations 192 du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La CCRLCM assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens 11 remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

M 戀

La CCRLCM, bénéficiaire, peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. 瑙 B

Nos Imprimės sont produits par Fabrėgue imprimeur adhérent IMPRIM VERT

La CCRLCM bénéficiaire est substituée de plein droit à la Commune de LEZIGNAN CORBIERES, propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la Commune de LEZIGNAN CORBIERES n'entraine aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la Commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la CCRLCM bénéficiaire, la Commune de LEZIGNAN CORBIERES recouvrera

l'ensemble de ses droits et obligations.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Ouï l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer ladite convention et le procès-verbal de la mise à disposition des biens référencés

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,

†

61 (4

图 目

翻 图

图 趨

13 14

图 图

讍

B B

图 腳

国 自

得 周

周日

191

13

霜

周

넴

171

13 61

圏

193

13

8 8

181

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le dix Juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents: Mme BAROUSSE, M. ESCARE, M. FREMY, Mme BRIOLE, M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. LATORRE, M. SERGENT Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. DAZIN Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat: Mme VAISSIERE à Mme BRIOLE, M. TERPIN à M. DENARD, M. DELEIGNE à M. BAURENS, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme BOUSQUET à Mme MARTINEZ, Mme BARTHE à M. NOLOT, M. GRANAT à Mme BONNEVIE

Etaient absents: M. FAIVRE, M. CALVERA, Mme FAIVRE et M. CAPELLE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 4 Juillet 2018

Date de l'affichage par extrait : 16 Juillet 2018

Secrétaire de séance : Mme MARTINEZ

REÇU LE ***.

1 8 JUIL. 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

OBJET:

Filière Technique: Mise en conformité règlementaire du régime indemnitaire Tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°94 en date du 27/06/2007 visée du contrôle de légalité le 4/07/2007 portant sur le protocole d'application du régime indemnitaire

Vu les délibérations n°60 et n°61 en date du 14/10/2011 visées du contrôle de légalité le 25/10/2011

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM VERT

Vu la délibération n°76 en date du 21/12/2011 visée du contrôle de légalité le 28/12/2011 portant sur le régime indemnitaire en l'ajustant aux agents de catégorie B

Vu la délibération n°2015-177 en date du 16/12/2015 visée du contrôle de légalité le 21/12/2015 portant sur la mise en place du RIFSEEP pour les cadres A de la filière administrative

Vu la délibération n°2016-154 en date du 14/12/2016 visé du contrôle de légalité le 21/12/2016 portant sur la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois : Rédacteurs territoriaux, Animateurs territoriaux, Educateurs territoriaux des APS, Techniciens, Adjoints administratifs territoriaux, Adjoints d'animations territoriaux, ATSEM, Opérateurs territoriaux des APS, Agents sociaux territoriaux

Vu l'avis du Comité Technique du 03/05/2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Lézignan Corbières.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) composé de deux parties :

• l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

• le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

-la valeur professionnelle dans l'exercice de ses fonctions

-son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions

-son sens du service public

-sa capacité à travailler en équipe

-sa contribution au collectif de travail

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Il se définit comme un complément du traitement, distinct des autres éléments de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. C'est donc le Conseil Communautaire qui crée les enveloppes mais c'est l'autorité territoriale, le Maire, qui a seul pouvoir de décision pour attribuer individuellement le régime indemnitaire par arrêté. Cet arrêté créateur de droit est donc susceptible d'être abrogé par l'autorité territoriale le cas échéant. Il convient de transformer le régime indemnitaire en véritable outil de gestion et de management des ressources humaines ; l'autorité territoriale a souhaité profiter de cette opportunité pour mettre en place un système visant à reconnaître les compétences professionnelles des agents, leur implication dans l'amélioration du service public et dans la recherche de l'efficacité des actions menées, de reconnaître la responsabilité et les contraintes de certaines fonctions, de tenir compte de l'investissement personnel des agents. Par ailleurs, l'application de nouveaux textes impose une mise aux normes réglementaires du régime actuellement en vigueur. Dans l'objectif de simplifier le paysage indemnitaire, un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place pour la fonction publique de l'Etat. Celui-ci a vocation à se substituer à l'ensemble des autres primes versées en contrepartie de ces mêmes critères. Ce nouveau régime indemnitaire unifié s'appliquer à la fonction publique territoriale en vertu du principe de parité. Il se compose:

• d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels, il est décidé que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. Sont bénéficiaires du régime indemnitaire tous les agents nommés sur un poste permanent, qu'ils soient titulaires, stagiaires, contractuels, agents à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet

appartenant aux grades classés par référence à ces derniers.

Ne bénéficient pas du régime indemnitaire :

- les personnels sous contrat de droit privé;
- les apprentis ;
- les agents vacataires.

Les cumuls possibles du RIFSEEP avec d'autres indemnités :

Le RIFSEEP est exclusif de toutes primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. L'arrêté du 27 août 2015 précise, pour la Fonction Publique d'Etat, les règles de cumul du RIFSEEP avec d'autres indemnités :

- -L'indemnité horaire pour travail normal de nuit
- -L'indemnité pour travail dominical régulier
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- L'indemnité d'astreinte
- -L'indemnité d'intervention
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire
- -La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Concernant le cas particulier de la Prime dite « de fin d'année » (Art. 111 de la loi du 26 janvier 1984), il est prévu un maintien à titre collectif pour les dispositifs institués avant le 27 janvier 1984.

Grade concernés par le RIFSEEP:

- -Agent de maîtrise principal
- -Agent de maîtrise territorial
- -Adjoint technique principal de 1er classe
- -Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- -Adjoint technique

Classement des agents dans les groupes hiérarchiques

En fonction de l'organigramme et des responsabilités et sujétions, les agents sont classés dans les groupes de fonction comme suit :

Catégorie C

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Descriptif
Agent de maîtrise territorial	Groupe 1	Coordination d'un service, responsabilité particulière, fonction technique complexe
(Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application		

adjoints technique des administrations de l'Etat)		
	Groupe 2	expertise technique, fonction d'exécutions, toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe I

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Descriptif
Adjoint technique territoriaux (Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour	Groupe I	Encadrement, technicité particulière, qualification particulière,
l'application aux corps des adjoints technique des administrations de l'Etat)		
	Groupe 2	Fonctions d'exécution, toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1

Dispositions communes à tous les cadres d'emplois concernés par la présente délibération:

1.Il est ici précisé que les montants seront proratisés en fonction du taux d'emploi des agents,

- 2. L'affectation des sommes aux diverses rubriques du RIFSEP est issue :
 - du protocole de 2007 (délibération n° 94 du 27/06/2007) soit
 - une part fixe
 - une part responsabilité
 - une part horaires décalés
 - une part variable en fonction de l'absentéisme.

- de la délibération nº 60 du 14/10/2011 soit

- -une part manière de servir
- une part bonification du présentéisme
- 3. Tout agent ayant un régime indemnitaire plus favorable se verra maintenir le montant de son régime indemnitaire à titre individuel,
- 4.L'Autorité Territoriale se réserve le droit de déroger à titre individuel à l'application du montant minimum du présent régime indemnitaire.

Les critères de variations de la part variable de l'IFSE pour les cadres d'emploi concernés

Les critères de variation de la part variable de l'IFSE sont identiques à ceux édictés dans le protocole d'application du Régime indemnitaire adopté par délibération n°94 du 27/06/2007 et resteront applicables au nouveau dispositif du RIFSEEP.

Critères issus de la délibération n°60 du 14/10/2011:

Sur part absentéisme :

« Elle représentera plus de 46% environ de l'enveloppe pour un agent en début de carrière. Elle est basée sur le principe du service fait. Un compte de cumul sera créé pour chaque agent en début d'année.

Jusqu'à 10 jours d'absence, l'agent conservera l'intégralité de cette 3 une part.

A compter du 11 ème jour d'absence, l'agent perdra l'intégralité de cette 3ème part durant 4 mois consécutifs. Si, pendant cette période de 4 mois, une nouvelle absence est à déplorer, l'agent perdra l'intégralité de cette part pour 4 mois à compter de la date du nouvel arrêt de travail et pour les 4 mois pleins suivant la date du dernier arrêt.

Le système fonctionnera au fil du temps durant l'année avec remise à zéro du compte de cumul en fin d'année. Mais si le dépassement des 10 jours d'arrêt sur le compte de cumul intervient en fin d'année (4 derniers mois) son effet (suppression de la 3ème part durant 4 mois) se fera sentir y compris sur l'année suivante.

En cas de grave maladie, ou de maladie de longue durée, la suppression de la 3^{ème} part interviendra à compter du 11^{ème} jour d'absence, le versement de la 3^{ème} part intervenant 4 mois pleins après la reprise.

Ne seront pas pris en considération dans le compte de cumul de l'absentéisme (3éme) :

- -les congés de formation, à condition qu'ils correspondent soit à une obligation soit au cadre d'emploi de l'agent (avec autorisation préalable de l'autorité territoriale quant à la non prise en compte de cet absentéisme dans le compte de cumul)
- -les congés syndicaux et de formation syndicale
- -les congés pour juré d'assises et don du sang
- -les congés pour événements familiaux
- -les congés exceptionnels
- -les congés pour enfants malades (sur production préalable de justificatif)
- -les congés de maternité et paternité »
- 1- Critères issus de la délibération n°60 du 14/10/2011 :

Sur part présentéisme :

« Une prime est créée dans le cadre des enveloppes financières existantes et est dénommée (prime de présentéisme)

0 jour d'arrêt par an = 500 euros nets

1 à 3 jours d'arrêt par an = 400 euros net

4 à 6 jours d'arrêt par an = 300 euros net

Il est à noter qu'il sera possible pour un agent d'échanger des jours de congés ou RTT uniquement pour compenser des jours d'absence décomptés dans la cadre de cette prime de fin d'année

Ne seront pas pris en considération dans le compte de cumul de l'absentéisme (pour la prime bonus de fin d'année) :

- -les congés de formations à condition qu'ils correspondent soit à une obligation soit au cadre d'emploi de l'agent (avec autorisation préalable de l'autorité territoriale quant à la non prise en compte de cet absentéisme dans le compte de cumul)
- -les congés syndicaux et de formations syndicales
- -les congés pour juré d'assises
- -les dons de sang »
- 3- Incidence de situation administrative particulière de l'agent au regard de l'application de la part variable :

A compter de la date de reprise, la part prime variable d'absence de l'IFSE n'est pas appliquée l'année suivant la reprise d'un agent revenant :

- -d'un congé parental,
- -d'une disponibilité,
- -d'un CLM,
- -d'un CLD

Sauf décision contraire de l'autorité territoriale compte tenu de l'absence de suivi d'absentéisme, l'agent recruté ne percevra pas la prime variable d'absence la première année.

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

La mantant annual atteibué à Parant fora l'abiet d'un régremen :

1. en cas de changement de fonctions,

2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),

3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les critères de variation de la part du CIA

Les critères de variation du CIA sont liés :

A la manière de servir,

A une bonification du présentéisme.

Les règles de variation issues des délibérations n° 60 et 61 du 14/10/2011 et de la délibération n°76 du 21/12/2011 resteront applicables au niveau dispositif du RIFSEEP (voir point 7).

Modalités de palement

L'IFSE sera versée mensuellement pour les 4 parts :

la part fixe,

la part responsabilité,

- la part horaires décalés,

- la part variable en fonction de l'absentéisme.

Le CIA fera l'objet :

d'un versement mensuel pour la part manière de servir,

d'un versement annuel pour la part présentéisme.

12-Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 juillet 2018

OUÏ l'exposé de son rapporteur Le Conseil Municipal, A l'unanimité

- autorise l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- autorise M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus
- et autorise M. le Maire à prévoir et inscrire les crédits correspondants au budget

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

*Horaire décalé : pour les cycles de travail atypiques.

Adjoints technique territoriaux Agents de maîtrise territoriaux d'emplois Cadres Groupe 2 Groupe 1 fonction Groupe de Fonction d'exécution, Expertise technique Encadrement responsabilité particulière, fonction technique complexe, agent polyvalent, qualification particulière Descriptif Montant maximal annuel IFSE 10800 11340 Montant maximal annuel IFSE Logé 6750 7090 466 fixe fixe 466 Part variable Encadrement absence 734 734 Montants applicables 277 113 *Horaire décalé 113 1313 1590 Total maxi par an Montant maximal annuel CIA 1200 1260 (manière de servir) Part fixe Montants applicables 356 356 CA présentéisme Part variable 548 548 maxi par Total 904 904

Les montants des primes pour les cadres d'emplois C visés par le RISEEP en euros brut :

(A proratiser en fonction du taux de l'emploi)

REÇU LE

1 8 JUIL. 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Montant annuel (IFSE+CIA)

2494

2217

12 鯯 (3) 13

M

区

181 123 13

쬁

183

簢 B

뎰 13

瀏 (3)

採 188

12 123

134

醤 183 191

醤 総 8 121

163 123 iš,

13 8

83 醤

12

119

333 63

114 8

橋 熠 100

120

123

223 樹

121

134

13

19

M

蹲

100 ×

200

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le dix Juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, M. FREMY, Mme BRIOLE, M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. LATORRE, M. SERGENT Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. DAZIN Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat: Mme VAISSIERE à Mme BRIOLE, M. TERPIN à M. DENARD, M. DELEIGNE à M. BAURENS, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme BOUSQUET à Mme MARTINEZ, Mme BARTHE à M. NOLOT, M. GRANAT à Mme BONNEVIE

Etaient absents: M. FAIVRE, M. CALVERA, Mme FAIVRE et M. CAPELLE

Nombre de conseillers en exercice: 33 Date de la convocation: 4 Juillet 2018

Date de l'affichage par extrait : 16 Juillet 2018 Secrétaire de séance : Mme MARTINEZ

OBJET:

Transfert de la compétence Enfance Jeunesse Approbation du transfert d'un agent du service du Relais d'Assistantes Maternelles à la CCRLCM

RECU LE 1 B JUIL. 2018 A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur, Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT et notamment son article L5211-4-1.

Vu les statuts de la CCRLCM,

Conformément à ses statuts, la CCRLCM est compétente en matière de gestion du Relais d'assistante maternelle (RAM) au titre de sa compétence enfance jeunesse.

A compter du 1er août 2018, la commune de Lézignan Corbières transfère cette compétence à l'intercommunalité.

En conséquence, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert de la compétence à la CCRLCM entraîne le transfert du service chargé de la mise en oeuvre de cette compétence.

Les agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés à l'EPCI dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Considérant qu'il appartient donc, au conseil municipal, suite à l'avis du comité technique de déterminer la suppression du poste du service RAM et transférer le personnel relevant du groupe 18 de compétences de la CCRLCM à compter du 1er août 2018

Nos imprimés sont produits par Fabrégue imprimeur adhérent IMPRIMPVERT

Med. 540330 - 09/10 Rotatove No.

Considérant l'article L 5211-4-1 du CGCT qui précise que le transfert de la compétence enfance jeunesse à la CCRLCM entraîne le transfert du service chargé de la mise en oeuvre de cette

Considérant que, par conséquent, les agents qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés à l'EPCI, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs,

Considérant que ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et

Considérant que les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et Considérant que les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et Considérant que les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et Considérant que les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et Considérant que les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et Considérant que les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et considérant que les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et considérant que les modalités de l'action de l'actio

Considérant que cette décision sera finalisée par la signature d'un arrêté nominatif portant transfert

Sur avis favorables des Comités Techniques de la Commune et de l'EPCI, de la saisine de la CAP,

- Accepte, à l'unanimité, le transfert d'un poste d'Educateur Jeune Enfants Principal Territorial à la CCRLCM à 35h hebdomadaire à compter du 1º août 2018
- donne pouvoir à M. le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable,

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

3

131

图 網

10

3

(I | 21

M

0 0

[5]

131 (2)

闒

23 (4)

国

191

图图

图图

 捌

H

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le dix Juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents: Mme BAROUSSE, M. ESCARE, M. FREMY, Mme BRIOLE, M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. LATORRE, M. SERGENT Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. DAZIN Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat: Mme VAISSIERE à Mme BRIOLE, M. TERPIN à M. DENARD, M. DELEIGNE à M. BAURENS, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme BOUSQUET à Mme MARTINEZ, Mme BARTHE à M. NOLOT, M. GRANAT à Mme BONNEVIE

Etaient absents: M. FAIVRE, M. CALVERA, Mme FAIVRE et M. CAPELLE

Nombre de conseillers en exercice : 33 Date de la convocation : 4 Juillet 2018

Date de l'affichage par extrait : 16 Juillet 2018

Secrétaire de séance : Mme MARTINEZ

REÇU LE

¹ 8 JUIL. 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

OBJET

Règlement Intérieur du Personnel Communal

Sur la proposition de son rapporteur, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

Adopte le Règlement Intérieur du Personnel Communal

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



Nos imprimés sont produits par Falyégue imprimeur adhérent IMPRIMIVERT?

timi 940330 - 0000 Phys. . . .

ᆌ 137 B 161

8 131

图

B

提

ø

8

13

134

阊

捌 13 13

7.3 181

13

174 13

124 13

121 123 捯 [2]

9 恺

164 183

131

椒 131 131 13

[]} 193

圝

E 6 自

89

183 ß 121 1/4 圝 123

13 124

醤

M

ia.

13

圝

图

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le dix Juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, M. FREMY, Mme BRIOLE, M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. LATORRE, M. SERGENT Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. DAZIN Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat: Mme VAISSIERE à Mme BRIOLE, M. TERPIN à M. DENARD, M. DELEIGNE à M. BAURENS, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme BOUSQUET à Mme MARTINEZ, Mme BARTHE à M. NOLOT, M. GRANAT à Mme BONNEVIE

Etaient absents: M. FAIVRE, M. CALVERA, Mme FAIVRE et M. CAPELLE

Nombre de conseillers en exercice : 33 Date de la convocation : 4 Juillet 2018

Date de l'affichage par extrait : 16 Juillet 2018

Secrétaire de séance : Mme MARTINEZ

REÇULE 8 JUIL, 2018 A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

OBJET:

Approbation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du Comité technique commun Mairie/CCAS Lézignan Corbières ainsi que le recueil du vote des représentants de la collectivité.

> Sur la proposition de son rapporteur, Le Conseil Municipal, A l'unanimité

Vu la loi nº84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32,

Vu la loi nº 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires, 123

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de

leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale, 131 190

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 03 mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulairee du nerconnellect de 157 amente

 Fixe à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel et à cinq le nombre de représentants suppléants,

Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

- Décide le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



Ř.

[2] E3

楽

10 10

13 13

2

13

月

127

6 6

F3 (2)

(a)

82

e e

(河

63

19 19

M 18

3

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le dix Juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents :Mme BAROUSSE, M. ESCARE, M. FREMY, Mme BRIOLE, M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. LATORRE, M. SERGENT Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. DAZIN Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat: Mme VAISSIERE à Mme BRIOLE, M. TERPIN à M. DENARD, M. DELEIGNE à M. BAURENS, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme BOUSQUET à Mme MARTINEZ, Mme BARTHE à M. NOLOT, M. GRANAT à Mme BONNEVIE

Etaient absents: M. FAIVRE, M. CALVERA, Mme FAIVRE et M. CAPELLE

Nombre de conseillers en exercice : 33 Date de la convocation : 4 Juillet 2018

Date de l'affichage par extrait : 16 Juillet 2018

Secrétaire de séance : Mme MARTINEZ

REÇU LE

1 8 JUIL, 2013

OBJET:

Approbation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de salubrité et des conditions de travail (CHSCT) commun Mairie/CCAS Lézignan Corbières

Sur la proposition de son rapporteur, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

■ Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 03 mai 2018

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 152 agents et justifie la création d'un CHSCT.

- fixe à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants,

Nos imprimés sont produits par Fabrègue impriment adhérent IMPRIM VERT

Mod. 540330 - 09/10 Nobrégue d

représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

- décide le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



鸖 捌 21 13

(3) M

13 13 131 131

b 13

ø 13

13 捌

131 1/4

F 眉

3 115

83 111

13 131

13 î

1/1 121 100 167

14 193

搁 138 171

13 13

Ш 8

13

13 13 M Ø

13

13 634

鎶 14 M 14

61 li)

13 - 131

F 121

15 101

捌 18

133 13

(4) í ø 13

24 193

B 13

(ii (4) **19** 19

83 擦 13

194 13 13

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le dix Juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, M. FREMY, Mme BRIOLE, M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. LATORRE, M. SERGENT Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. DAZIN Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat: Mme VAISSIERE à Mme BRIOLE, M. TERPIN à M. DENARD, M. DELEIGNE à M. BAURENS, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme BOUSQUET à Mme MARTINEZ, Mme BARTHE à M. NOLOT, M. GRANAT à Mme BONNEVIE

Etaient absents: M. FAIVRE, M. CALVERA, Mme FAIVRE et M. CAPELLE

Nombre de conseillers en exercice : 33 Date de la convocation : 4 Juillet 2018

Date de l'affichage par extrait : 16 Juillet 2018

Secrétaire de séance : Mme MARTINEZ

RECU LE 1 8 JUIL. 2018

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

OBJET:

Convention d'occupation domaniale

La commune de Lézignan-Corbières a commandé à la société Véolia Eau, fermière du réseau d'eau potable, la mise en place d'un système de télérelevé des compteurs municipaux. Ceci permettra de suivre en direct les consommations d'eau des bâtiments municipaux ainsi que les installations d'irrigation des stades et des espaces verts.

De ce fait, toute fuite pourra être détectée immédiatement via une interface informatique.

Le système fonctionne sur la base d'une technologie onde radio. Il nécessite l'hébergement d'un concentrateur de données qui sera positionné sur un bâtiment municipal ainsi que l'installation de mini relais positionnés sur des supports d'éclairage public ou autres,

Pour cela, il est nécessaire de contractualiser une convention d'occupation domaniale pour l'hébergement d'une passerelle de télérelai ainsi qu'une convention d'occupation domaniale de répéteurs sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages municipaux.

Ces conventions sont des conventions tripartite entre la commune de Lézignan-Corbières d'une part, la société Véolia Eau d'autre part et la société BIRDZ en qualité d'opérateur de ce réseau.

Nos imprimés sont produits par Fabrégue imprimeur adhérent IMPRIM VERT^y

Ouï l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Municipal,

- Valide, à l'unanimité, les dites conventions entre la Commune, la Société VEOLIA-EAU et la Société BIRDZ l'opérateur de ce réseau.

- et donne délégation à M. le Maire pour les signer ainsi que toutes les pièces nécessaires liées à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



阿

124

周間

131

la.

桐

間

13

89

LN

翻

160

周期

8 0

13

14

83

日

13 133

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le dix Juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel Minervois.

Etaient présents: Mme BAROUSSE, M. ESCARE, M. FREMY, Mme BRIOLE, M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. LATORRE, M. SERGENT Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. DAZIN Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat: Mme VAISSIERE à Mme BRIOLE, M. TERPIN à M. DENARD, M.

DELEIGNE à M. BAURENS, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO,

Mme BOUSQUET à Mme MARTINEZ, Mme BARTHE à M. NOLOT, M. GRANAT

à Mme BONNEVIE

Etaient absents: M. FAIVRE, M. CALVERA, Mme FAIVRE et M. CAPELLE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation : 4 Juillet 2018

Date de l'affichage par extrait : 16 Juillet 2018

[®] Secrétaire de séance : Mme MARTINEZ

REÇU LE

1 8 JUIL. 2018

™ OBJET:

Convention avec l'Etat pour les patrouilles « Dangel »

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur, Le Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre du programme 2018 du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne, l'Etat – représenté par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer – a proposé à la Ville une convention pour le fonctionnement de la patrouille de guet l'armé mise en œuvre par la Commune, dite « Dangel lézignan ».

Considérant que la mission de cette patrouille comprend notamment les tâches suivantes : surveillance journalière entre 12 h et 20 h, information du public (consignes de prudence, réglementation relative à l'emploi du feu), intervention sur les feux naissants sous ele contrôle du PC Forêt, et mission de guidage des moyens pompiers.

Considérant que la participation de l'Etat pour les frais générés par la mise en œuvre de la patrouille s'élève à 1.800 €.

Décide, à l'unanimité, d'adopter la convention correspondante Et autorise M. le Maire à la signer

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIE

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRII

Mod. 540330 - 09/10 Robrings de

 \mathbb{G} 134 83 13 捌

挡 個 13 13 挪

13

捌 13 19 H

234

:4 13

14 13

131 M

131 13

Ø 13

8 (3)

24 163

16 101

្នា 111 8 13

334 64

[3] 133

闣

B 191 22 8

171 31

B

19 13 [

M

101 13

12 197

E3 123

133 13

64 1/4

131 100

(3) 誾 100 132 474

Ħ 14

B 19

冏 10

13 U

1/4

10

1/1 M

13 Ω

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le dix Juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, M. FREMY, Mme BRIOLE, M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. LATORRE, M. SERGENT Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. DAZIN Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat: Mme VAISSIERE à Mme BRIOLE, M. TERPIN à M. DENARD, M. DELEIGNE à M. BAURENS, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme BOUSQUET à Mme MARTINEZ, Mme BARTHE à M. NOLOT, M. GRANAT à Mme BONNEVIE

Etaient absents: M. FAIVRE, M. CALVERA, Mme FAIVRE et M. CAPELLE

Nombre de conseillers en exercice: 33 Date de la convocation : 4 Juillet 2018

Date de l'affichage par extrait : 16 Juillet 2018

Secrétaire de séance : Mme MARTINEZ

OBJET:

Coupes des bois brulés lors des incendies des 21/08/2017, et 11/09/2017 - Parcelles privées. Mise en vente des coupes de bois

RECULE 7 8 JUIL. 2018 A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur, Le Conseil Municipal, A l'unanimité

Prend connaissance de la proposition du technicien responsable de la forêt communale pour la désignation et la mise en vente par l'Office National des Forêts des bois brulés lors des différents incendies de l'été 2017 sur la Commune. Les parcelles concernées par l'incendie et nécessitant une extraction de bois sur une surface totale de 13,53 hectares se répartissent de la manière suivante :

- Parcelles forestières n° 20 (partie), 21 (partie), 23 (partie) et 24 (partie) relevant du régime forestier sur 9,56 hectares.
 - Parcelles cadastrales privées sur 3,97 hectares. Considérant que la totalité des recettes émanant de la vente sera affectée à la Commune.
 - accepte le projet d'inscription des coupes ci-dessus,
 - autorise que ces coupes soient mises en vente en 2018, sur la base des recommandations du responsable Commercialisation des bois de l'Office National des Forêts,
 - et confie à l'Office National des Forêts la fixation du prix de retrait

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Nos imprimés sont produtts par Fobrègue imprimeur adi

間間

13 13

191 194

14

131

14 18

10 個

图 周

13 13

8 8 8 8

目 自

13

[3]

В

13

B

Ø

191

le:

144

間 周

[3]

13 15

13

ĮŅ.

M 3

E 19

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le dix Juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, M. FREMY, Mme BRIOLE, M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. LATORRE, M. SERGENT Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. DAZIN Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat: Mme VAISSIERE à Mme BRIOLE, M. TERPIN à M. DENARD, M. DELEIGNE à M. BAURENS, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme BOUSQUET à Mme MARTINEZ, Mme BARTHE à M. NOLOT, M. GRANAT à Mme BONNEVIE

Etaient absents: M. FAIVRE, M. CALVERA, Mme FAIVRE et M. CAPELLE

Nombre de conseillers en exercice : 33 Date de la convocation : 4 Juillet 2018

Date de l'affichage par extrait : 16 Juillet 2018 Secrétaire de séance : Mme MARTINEZ

1 8 JUIL. 2013

RECU LE

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

OBJET:

Convention Occupation du Domaine Public

Avec l'établissement

« Le Churrasco »

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations en date du 5 Avril 2014 reçue en Sous-Préfecture de Narbonne le 10 Avril 2014, et en date du 6 Juillet 2017 reçue en Sous-Préfecture de Narbonne le 10 juillet 2017 donnant délégation de missions au Maire

Prend acte de la décision prise en vertu de la délibération précitée et portant sur la signature d'une convention d'occupation du domaine public, à titre gracieux, avec Mr De CARVALHO Issac pour l'agencement d'une terrasse devant son restaurant « Le CHURRASCO » sis 40 Avenue Wilson.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



Nos imprimés sont produits par Fabrégue imprimeur adhérent IMPRIMI VERT

Mod. 540330 - 09/10 - Wobregun de

[2] f2I

n d

n o

[8] [8]

图 海

M

国 国

a a

8 E

Par

隧

国 国

ia El

13 13

12

題

13

13

1/1

[6] [6]

13 13

13

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le dix Juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents :Mme BAROUSSE, M. ESCARE, M. FREMY, Mme BRIOLE, M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. LATORRE, M. SERGENT Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. DAZIN Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat: Mme VAISSIERE à Mme BRIOLE, M. TERPIN à M. DENARD, M. DELEIGNE à M. BAURENS, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme BOUSQUET à Mme MARTINEZ, Mme BARTHE à M. NOLOT, M. GRANAT à Mme BONNEVIE

Etaient absents: M. FAIVRE, M. CALVERA, Mme FAIVRE et M. CAPELLE

Nombre de conseillers en exercice : 33 Date de la convocation : 4 Juillet 2018

Date de l'affichage par extrait : 16 Juillet 2018 Secrétaire de séance : Mme MARTINEZ

OBJET:

Convention avec Alain MAILHAC

Pour la gestion de l'opération

« Façades, Menuiseries et Qualité Résidentielle »

REÇU LE

1 8 JUIL. 2013

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur, Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations en date du 5 Avril 2014 reçue en Sous-Préfecture de Narbonne le 10 Avril 2014, et en date du 6 Juillet 2017 reçue en Sous-Préfecture de Narbonne le 10 juillet 2017 donnant délégation de missions au Maire

Prend acte de la décision prise en vertu de la délibération précitée et portant sur la signature d'une convention avec M. Alain MAILHAC, Autoentrepreneur, pour la gestion de l'opération « Façades, Menuiseries et Qualité résidentielle ». Cette convention a pris effet le 2 Mai 2018 et se terminera le 30 Avril 2019. La rémunération de cette mission comprendra un montant forfaitaire de 5.000 € plus un montant de 230 € par dossier instruit et notifié par la Commune.



[H [N]

腳

e e

n n n e

鎶

ta la

B 8

13

(M 15)

B 13

12 13

10 (0

73

174 174

間間

周

(3

e e

B

13

8 8

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le dix Juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, M. FREMY, Mme BRIOLE, M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. LATORRE, M. SERGENT Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. DAZIN Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat: Mme VAISSIERE à Mme BRIOLE, M. TERPIN à M. DENARD, M. DELEIGNE à M. BAURENS, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme BOUSQUET à Mme MARTINEZ, Mme BARTHE à M. NOLOT, M. GRANAT à Mme BONNEVIE

Etaient absents: M. FAIVRE, M. CALVERA, Mme FAIVRE et M. CAPELLE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation : 4 Juillet 2018

Date de l'affichage par extrait : 16 Juillet 2018

Secrétaire de séance : Mme MARTINEZ

REÇU LE

1 8 JUIL. 2018

OBJET:

Convention Occupation du Domaine Public Avec l'établissement « La Fleur des Iles »

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations en date du 5 Avril 2014 reçue en Sous-Préfecture de Narbonne le 10 Avril 2014, et en date du 6 Juillet 2017 reçue en Sous-Préfecture de Narbonne le 10 juillet 2017 donnant délégation de missions au Maire

Prend acte de la décision prise en vertu de la délibération précitée et portant sur la signature d'une convention d'occupation du domaine public, à titre gracieux, avec M. LOUDUN Nestor, pour l'agencement d'une terrasse devant son établissement « LA FLEUR DES ILES » sis 51 Avenue Wilson.



8 14

11

13

n n n s

B 13

H

h 14

周周

[8] ES

14 14

13

18 19 19 19

[2] [2]

1課

in iii

13

13

囫

0 0

(a) (a)

18

184

61

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le dix Juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents: Mme BAROUSSE, M. ESCARE, M. FREMY, Mme BRIOLE, M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. LATORRE, M. SERGENT Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. DAZIN Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat: Mme VAISSIERE à Mme BRIOLE, M. TERPIN à M. DENARD, M. DELEIGNE à M. BAURENS, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme BOUSQUET à Mme MARTINEZ, Mme BARTHE à M. NOLOT, M. GRANAT à Mme BONNEVIE

Etaient absents: M. FAIVRE, M. CALVERA, Mme FAIVRE et M. CAPELLE

Nombre de conseillers en exercice : 33 Date de la convocation : 4 Juillet 2018

Date de l'affichage par extrait : 16 Juillet 2018 Secrétaire de séance : Mme MARTINEZ

OBJET:

Convention Occupation du Domaine Public avec l'établissement « Au Bon Pain »

Sur la proposition de son rapporteur,

REÇU LE

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations en date du 5 Avril 2014 reçue en Sous-Préfecture de Narbonne le 10 Avril 2014, et en date du 6 Juillet 2017 reçue en Sous-Préfecture de Narbonne le 10 juillet 2017 donnant délégation de missions au Maire

Prend acte de la décision prise en vertu de la délibération précitée et portant sur la signature d'une convention d'occupation du domaine public, à titre gracieux, avec Mr GERAY Nicolas pour l'agencement d'une terrasse devant son établissement « Au Bon Pain » sis 55 Avenue Wilson.



10

đ

13

R

3 | | | | | | |

14 41

周田

14 (3

[4] [3]

E 13

H B

周周

脚 国

65 16

图 图

D 13

13

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le dix Juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, M. FREMY, Mme BRIOLE, M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. LATORRE, M. SERGENT Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. DAZIN Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat: Mme VAISSIERE à Mme BRIOLE, M. TERPIN à M. DENARD, M. DELEIGNE à M. BAURENS, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme BOUSQUET à Mme MARTINEZ, Mme BARTHE à M. NOLOT, M. GRANAT à Mme BONNEVIE

Etaient absents: M. FAIVRE, M. CALVERA, Mme FAIVRE et M. CAPELLE

Nombre de conseillers en exercice : 33 Date de la convocation : 4 Juillet 2018

Date de l'affichage par extrait : 16 Juillet 2018

Secrétaire de séance : Mme MARTINEZ

REÇU LE

i 8 JUIL. 2018

OBJET:

Avenant à la Convention Avec l' « Elevage des Ecumes d'Ange »

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations en date du 5 Avril 2014 reçue en Sous-Préfecture de Narbonne le 10 Avril 2014, et en date du 6 Juillet 2017 reçue en Sous-Préfecture de Narbonne le 10 juillet 2017 donnant délégation de missions au Maire

Prend acte de la décision prise en vertu de la délibération précitée et portant sur la signature d'un avenant à la convention avec l' « Elevage des Ecumes d'Ange » à Bizanet portant sur des précisions obligatoires pour l'Identification Electroniques des Carnivores Domestiques (ICAD), notamment sur les modalités d'accueil et de gardiennage des animaux errants et la tarification.



M

ia ia

61 3

图 相

11 B

E 13

FI 193

Pi 10

E 6

[4] 13

10 18

a a

#3

1/4

8

B 3

(3)

醤

5

84 B

1.1

54

图 图

M

61 19

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le dix Juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, M. FREMY, Mme BRIOLE, M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. LATORRE, M. SERGENT Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. DAZIN Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat: Mme VAISSIERE à Mme BRIOLE, M. TERPIN à M. DENARD, M. DELEIGNE à M. BAURENS, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme BOUSQUET à Mme MARTINEZ, Mme BARTHE à M. NOLOT, M. GRANAT à Mme BONNEVIE

Etaient absents: M. FAIVRE, M. CALVERA, Mme FAIVRE et M. CAPELLE

Nombre de conseillers en exercice : 33 Date de la convocation : 4 Juillet 2018

Date de l'affichage par extrait : 16 Juillet 2018

Secrétaire de séance : Mme MARTINEZ

OBJET:

Convention d'aménagement de voirie

Avec la CCRLCM

REÇU LE

1 8 JUIL, 2013

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations en date du 5 Avril 2014 reçue en Sous-Préfecture de Narbonne le 10 Avril 2014, et en date du 6 Juillet 2017 reçue en Sous-Préfecture de Narbonne le 10 juillet 2017 donnant délégation de missions au Maire

Prend acte de la décision prise en vertu de la délibération précitée et portant sur la signature d'une convention d'aménagement de voirie signée avec la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois pour les travaux de réfection du « parking Cité Beausoleil » pour un montant de 7.368, 30 €

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT

Nos imprimés sont praduits par Fabrégue imprimeur adhérent IMPRIM VERT

t.lml. 540330 - 09/10 | Platitague des

13

138 115

121 径 131 13

橡 -33 M 133

13 13

撤 í-Si

74 131 13 133

13 10

(13 13

131 m

81 B

13

131

13 穏

1/4

13

121

13

53 13

(3)

13 13

翻 131

14 13 13 13

7 [3]

131

13

[3] 13 13

13

111 23 [3]

10

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le dix Juillet, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, M. FREMY, Mme BRIOLE, M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. LATORRE, M. SERGENT Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. DAZIN

Avaient donné mandat: Mme VAISSIERE à Mme BRIOLE, M. TERPIN à M. DENARD, M. DELEIGNE à M. BAURENS, Mme DUMONTET à Mme DA CONCEICAO, Mme BOUSQUET à Mme MARTINEZ, Mme BARTHE à M. NOLOT, M. GRANAT à Mme BONNEVIE

Etaient absents: M. FAIVRE, M. CALVERA, Mme FAIVRE et M. CAPELLE

Nombre de conseillers en exercice: 33 Date de la convocation: 4 Juillet 2018 13

Date de l'affichage par extrait : 16 Juillet 2018

Secrétaire de séance : Mme MARTINEZ 13

OBJET:

Convention d'aménagement de voirie

Avec la CCRLCM

RECULE 1 8 JUIL. 2013 A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations en date du 5 Avril 2014 reçue en Sous-Préfecture de Narbonne le 10 Avril 2014, et en date du 6 Juillet 2017 reçue en Sous-Préfecture de Narbonne le 10 juillet 2017 donnant délégation de missions au Maire

Prend acte de la décision prise en vertu de la délibération précitée et portant sur la signature d'une convention d'aménagement de voirie signée avec la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois pour les travaux de « réparations ponctuelles en enrobés de la rue Kablé, du Cours de la République, de la Cité les Vignes Rouges e de l'Avenue Joffre » pour un montant

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



. Nas imprimés sont produits par Fabrèque imprimeur adhérent IMPRIM VERT

Mail: 640330 + 09/10